



République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.89.25
ASSEMBLEE@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU **VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022**

PROCES-VERBAL

Ville de Toulon
 Conseil Municipal
 du Vendredi 23 Septembre 2022

M. Hubert FALCO - MAIRE - PRESENT

ADJOINTS

MME MASSI

M CAVANNA

MME TURBATTE

M TANGUY

MME PIN

M JEROME

MME ANDREOTTI

M CAZAUX

MME JANVIER

M. MAHALI

MME MONDONE

M DE SAINT-SERNIN

MME AUDIBERT

M BONNET

MME CHAMBON

M MORENO

MME BERARD

M CHARRETON

MME DEPALLENS

M MASCARO

MME GHERARDI

M LE BERRE

CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. CHENEVARD

MME LEVY

M. LEONI

M. TROUILLAS

M. RAYNAUD

MME GENETELI

M. TANGUY

M. GUTIERREZ

MME JOUVE

M. CAMPUS

M. BONNEFOY

MME MANZANARES

M. BROCHOT

MME BIZAT

M. PARDIGON

MME FORTIAS

M. PELLETIER

MME MOUSSAOUI

MME PASQUALI-CERNY

MME DRIDI

MME LAYEC

MME DIR

M. PELISSOU

MME VALLIORGUES

MME VEYRAT-MASSON

MME DIAZ

M. OHO

M. KOUTSEFF

MME ROUSSEL

MME SABARLY

M. NAVARRANNE

M. LEROY

MME BRUNEL

M. DE UBEDA

MME MUSCHOTTI

CONSEILLERS MUNICIPAUX DE PRESENTS/PRESENTS SIGNATURE CM 2022

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE.....	27
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUILLET 2022.....	28
COMPTE RENDU DES DECISIONS.....	28
INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE	29
AFFAIRES GENERALES.....	39
EDUCATION	44
RESSOURCES HUMAINES.....	50
FINANCES.....	63
AFFAIRES JURIDIQUES CONTENTIEUX ET ASSURANCE	71
CULTURE.....	83
PROPRIETES FONCIERES	85
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE.....	89
VIE SCOLAIRE – REUSSITE EDUCATIVE	90
URBANISME.....	91
JEUNESSE.....	93
ANIMATION SENIORS	95
LIENS INTERGENERATIONNELS	96
SPORT	98
DYNAMISATION COMMERCIALE	101
CIMETIERES	105
TRAVAUX COMMUNAUX.....	108
ACCUEIL ET CITOYENNETE.....	115
CLOTURE DE LA SEANCE.....	115



Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.89.25
ASSEMBLEE@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022
ORDRE DU JOUR

DECISIONS	5
AFFAIRES GENERALES	39
EDUCATION.....	13
RESSOURCES HUMAINES	13
FINANCES	14
AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES).....	15
CULTURE.....	16
PROPRIETES FONCIERES	17
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE	18
VIE SCOLAIRE - REUSSITE EDUCATIVE	19
URBANISME	20
JEUNESSE	21
ANIMATION SENIORS.....	21
LIENS INTERGENERATIONNELS	21
SPORT.....	22
DYNAMISATION COMMERCIALE	23
CIMETIERES	24
TRAVAUX COMMUNAUX.....	25
ACCUEIL ET CITOYENNETE	26

DECISIONS

COMPTE RENDU

Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage de choses et autres pour le mois de septembre 2022, en application de la délibération du 12 juin 2020 enregistrée sous le numéro 2020/17/S.

DECISIONS DE PAIEMENT : Frais d'actes et de contentieux

2022/060 - Paiement de la somme de 225,20 € TTC, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, pour ses frais et honoraires liés à l'établissement d'un constat de dégât des eaux dans le local communal situé à TOULON (Var), 83, rue Lieutenant-Colonel Bernard (Affaire Ville de TOULON / Copropriété Le Delaune et L'Olympique) – Facture n° J3493 du 5 mai 2022.

2022/061 - Paiement de la somme de 225,20 € TTC, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, pour ses frais et honoraires liés à l'établissement d'un constat de dégât des eaux dans le local communal situé à TOULON (Var), 83, rue Lieutenant-Colonel Bernard (Affaire Ville de TOULON / SCI Les Casbas) – Facture n° J3495 du 5 mai 2022.

2022/071 - Paiement au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, de la somme de 840 € TTC dans l'affaire FONTANON – MURRIS C / MP BAZIN, policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions (Note d'honoraires n° 1375).

2022/072 - Paiement de la somme de 300 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais d'établissement de procès-verbal de constat de l'intérieur et extérieur du local communal situé à TOULON (Var), 15, rue du Murier (constat vacance du local – Affaire Ville de TOULON / Amicale de la Communauté Franco – Africaine) – Facture du 20.05.2022 n° M8017.

2022/083 - Paiement à la SARL RIVOLET et Associés, Expert Evaluation Foncier et Commercial, de la somme de 2.760 € au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire « Crèche Le Clos des Lutins » (établissement de la valeur vénale de l'ensemble immobilier situé Chemin de l'Alma à TOULON).

2022/086 - Paiement à Maître Bertrand PIN, Avocat, de la somme de 900 € TTC dans l'affaire LICATA Régis (policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions) – Facture n° 22007.

2022/087 - Paiement de la somme de 250 € TTC, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, pour ses frais et honoraires liés à l'établissement d'un constat de dégât des eaux dans l'appartement situé à TOULON (Var), H.L.M. Rodeilhac, Bâtiment 11, 2^{ème} étage, (location Police Nationale) – Facture n° J5220 du 30 juin 2022.

2022/089 - Paiement à la SARL GUENDON ASSURANCES AVIATION de la somme de 1.918 €, correspondant à la garantie assurance responsabilité civile relative à la manifestation aérienne de la Patrouille de France du 15 août 2022.

2022/090 - Paiement à la SCP BOLLENGIER – STRAGIER Luc et SAGLIETTI Stéphanie, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 231,14 € TTC au titre des frais exposés dans l'affaire DINH David C/THERON Pascal, policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions - Facture du 3 juin 2022.

2022/091 - Paiement à la SCP BOLLENGIER – STRAGIER Luc et SAGLIETTI Stéphanie, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 232,31 € TTC au titre des frais exposés dans l'affaire JEAN – TRABER / COLON, policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions - Facture du 3 juin 2022.

2022/092 - Paiement à Maître Aurélie GUILBERT, Avocat, de la somme de 720 € TTC au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire SPRIET C/ RALLO (Procédure CRPC) – Facture n° 2022.0091 du 15.06.2022.

DECISIONS DE LOUAGE DE CHOSE :

2022/039 - DE CONCLURE avec l'Association « L'Oeil des Biches », demeurant 94, rue Romulus – 83000 TOULON, une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un local communal sis à Toulon (Var), 30, rue de Pomet, pour une superficie d'environ 30 m², à usage conforme à son objet social, soit :

- Rassembler des créateurs artistiques [...]
- Promouvoir la diffusion des savoirs
- Resserrer les liens sociaux autour de la création et des arts

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, à compter du 1er janvier 2022.

Les locaux sont mis à disposition du Preneur par la Ville, pour un montant mensuel de 322,93 €, avec une clause d'indexation.

Le Preneur prend à sa charge tous les frais de fonctionnement liés à son activité dans les lieux (électricité, eau, chauffage...), ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et se fera installer des compteurs à son nom.

Ce loyer sera imputé en recettes au budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

2022/043 - DE CONCLURE avec la Société RYON, S.A.R.L, dont le siège social est sis 54, rue Taitbout, 75009 Paris une convention de mise à disposition de l'immeuble communal sis à TOULON, 14, boulevard Bazeilles anciennement affecté à l'usage du Centre Archéologique du Var, pour les besoins du tournage d'une série télévisée intitulée provisoirement ou définitivement « Marianne ».

La Société RYON, S.A.R.L, est autorisée à procéder à des prises de vues et enregistrements, ainsi qu'à des éventuels aménagements provisoires de décors pour les besoins du tournage de l'œuvre dans ses locaux.

La Société RYON, S.A.R.L, est autorisée à reproduire et représenter l'image des lieux objets de la présente convention afin de permettre l'exploitation de l'œuvre

Cette convention est consentie pour la durée du 16 avril 2022 au 30 avril 2023. Une somme forfaitaire et définitive fixée à 4.000 € (quatre mille euros) sera réclamée en contrepartie de la mise à disposition des lieux.

Cette redevance sera imputée en recettes sur le Budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, article 752.

2022/062 - DE CONCLURE avec L'Association « L'éveil de Laura », dont le siège social est sis à LA GARDE (VAR), 71, rue Capitaine Perraud, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (VAR) « Maison de quartier du Pont du Las », 56, rue Félix Mayol.

Cette convention est consentie à compter du 15 Mai 2022 pour la durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette Association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'exception des frais de fonctionnement (eau, électricité...), qui sont évalués sur la base d'un forfait annuel fixé à 120 € (forfait qui pourra être réévalué en fonction des consommations effectives relevées).

2022/063 - DE CONCLURE avec L'Association « Comité d'intérêt local des quartiers de sainte musse- La Ginouse » (C.I.L. Sainte Musse La Ginouse), dont le siège social est sis à TOULON (Var), 1624 Vieux chemin de St Musse à la Maison des Services Publics, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (VAR) « Maison des Services Publics de Sainte Musse », 1718, Vieux Chemin de Sainte Musse.

Cette convention est consentie à compter du 15 Mai 2022 pour la durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette Association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'exception des frais de fonctionnement (eau, électricité...), qui sont évalués sur la base d'un forfait annuel fixé à 15 € (forfait qui pourra être réévalué en fonction des consommations effectives relevées).

2022/064 - DE CONCLURE avec l'Association « SOS AMITIES DE TOULON ET DU VAR », dont le siège social est sis à LA CADIÈRE D'AZUR (83740) Chemin des Marencs et des Costes, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (VAR), « Maison de Tous de Rodeilhac » 347, rue Laurent MONGIN.

Cette convention est consentie à compter du 15 Mai 2022 pour la durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette Association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'exception des frais de fonctionnement (eau, électricité...) qui sont évalués sur la base d'un forfait annuel fixé à 31 €, forfait qui pourra être réévalué en fonction des consommations effectives relevées.

2022/065 - De conclure avec la SAS « GRANDE ROUE DU SUD » dont le siège est sis au LUC (VAR) 2737-4, Chemin de la Mourignette, représentée par son Gérant Richard KERWICH, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 197, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Équerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature de la convention jusqu'au 02 Mars 2023, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 60,08 € HT, soit 72,10 € TTC, révisable au 1er janvier.

Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

2022/070 - De conclure avec Stéphane NORMAND, Entrepreneur individuel (activités photographiques), dont le siège est sis à TOULON (VAR), 121, Avenue de la République, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 052, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».
Cette mise à disposition est consentie à compter de la date de signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 60,08 € HT, soit 72,10 € TTC, révisable au 1er janvier.
Cette convention se renouvellera ensuite par tacite reconduction, sans pouvoir excéder douze ans.
Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

2022/075 - De conclure avec Monsieur Nabil Amin FADLALLAH, Entrepreneur individuel (activités restauration traditionnelle, snacking, vente sur place et à emporter), dont le siège est sis à TOULON (VAR), 8, Place de l'Equerre, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 252, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».
Cette mise à disposition est consentie à compter de la date de signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 60,08 € HT, soit 72,10 € TTC, révisable au 1er janvier.
Cette convention se renouvellera ensuite par tacite reconduction, sans pouvoir excéder douze ans.
Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

2022/076 - De conclure avec Madame Jessica BOISSENIN SARTRE, née le 20 Juin 1988 à BESANÇON (DOUBS), demeurant à TOULON (VAR) 35, rue des Frères PERRAULT, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 198, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».
Cette mise à disposition est consentie à compter de la date de signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 60,08 € HT, soit 72,10 € TTC, révisable au 1er janvier.
Cette convention se renouvellera ensuite par tacite reconduction, sans pouvoir excéder douze ans.
Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752

2022/080 - De conclure avec Madame Laetitia LANDTSHEERE, Entrepreneur individuel (Fabrication d'objets divers en bois) dont le siège est sis à TOULON (VAR) 26, Rue Charles Poncy, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 212, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».
Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 60,08 € HT, soit 72,10 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier.
Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

2022/081 - De conclure avec la société « TUTTI FRUTTI » dont le siège est sis à TOULON (VAR) 15, Rue Richard Andrieu, représentée par son Gérant Isa ASLLANI, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 144, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 60,08 € HT, soit 72,10 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier.

Cette convention se renouvellera ensuite par tacite reconduction, sans pouvoir excéder douze ans.

Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

2022/082 - De conclure avec la SARL « 4 PATTES CITY » dont le siège est sis à TOULON (VAR) 4, Place Gambetta, représentée par sa Gérante Nathalie MAUGIS, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 211, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 60,08 € HT, soit 72,10 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier.

Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

2022/085 - De conclure avec la SAS « DESTINATION EQUATEUR » dont le siège social est sis à CARQUEIRANNE (VAR) 541, Chemin du Canebas, représentée par son Gérant Jérôme BEFFY, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 092, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter du 01 Juillet 2022, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 60,08 € HT, soit 72,10 € TTC, révisable annuellement tous les 1^{ers} janvier.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

ESTER EN JUSTICE :

2022/084 - Recours de Monsieur Rémi BERNHARD devant le Tribunal administratif de Toulon en annulation de la décision du 22 mars 2021 de péremption du permis de construire

n° 08313710C0064 – Requête n° 2102711.

SPORTS ET LOISIRS :

2022/01DSL – Décide que les tarifs communaux applicables pour les entrées à la piscine du port marchand, à compter du 21/07/2022 et jusqu'au 31/08/2022 sont fixés à titre exceptionnel comme suit : Tarif pour une entrée individuelle unique : 1,00 €

COMMANDE PUBLIQUE :

2022/08 – Information concernant la conclusion des marchés publics.

AFFAIRES CULTURELLES :

2022/DAC005 – D'accepter le don d'une charrette de parade Sicilienne réalisée en 1973 par Domenico Mauro (1913 - 2016) pour Carmelo et Antonina Manta appartenant à leurs héritiers : Marie-Eve Hubert, Paola Albiani, Josy Helary Manta, Mariano Manta et José Manta.

EDUCATION/JEUNESSE :

2022/03/D.E.J. - Acceptation d'un don d'animal au sein de la structure du Clos Olive.

2022/04/D.E.J. – DE CONCLURE avec l'Association « Metaxu » ayant son siège à Toulon, 83 000 : 28, rue Logier, l'artiste Zagros Mehkrian : 14, pl. d'Armes, et la structure d'accueil Direction Education/Jeunesse, ALSH la Florane, rue David, 83000 Toulon, une convention portant partenariat entre la structure culturelle, l'artiste et la structure de résidence dans le cadre du dispositif de la DRAC PACA « Résidences en structure d'accueil Rouvrir le monde ».

Cette convention est consentie pour la période du : 18 au 29 juillet 2022.

2022/05/D.E.J. – DE CONCLURE avec l'Association « Metaxu » ayant son siège à Toulon, 83 000 : 28, rue Logier, l'artiste Thomas Bissière : 46, rue Castel, et la structure d'accueil Direction Education/Jeunesse, ALSH CLAE des Œillets : bd des Armaris, 83 000 Toulon, une convention portant partenariat entre la structure culturelle, l'artiste et la structure de résidence dans le cadre du dispositif de la DRAC PACA « Résidences en structure d'accueil Rouvrir le monde ».

Cette convention est consentie pour la période du : 1 au 12 août 2022.

2022/06/D.E.J. – DE CONCLURE avec l'Association « Mozaïc » ayant son siège à Toulon, 83 000 : 17, rue de Chabannes l'artiste Daniela Carler, Le Volatil : 155, Rue Général Michel AUDEOUD, 83 000 TOULON et la structure d'accueil Direction Education/Jeunesse, ALSH St Dominique : 6, chemin Florian, 83000 Toulon, une convention portant partenariat entre la structure culturelle, l'artiste et la structure de résidence dans le cadre du dispositif de la DRAC PACA « Résidences en structure d'accueil Rouvrir le monde ».

Cette convention est consentie pour la période du : 15 au 19 août 2022.

2022/07/D.E.J.– DE CONCLURE avec l'Association « Mozaïc » ayant son siège à Toulon, 83 000 : 17, rue de Chabannes l'artiste Thomas Astegiano, Le Volatil : 155, Rue Général Michel AUDEOUD, 83 000 TOULON et la structure d'accueil Direction Education/Jeunesse, ALSH St Dominique : 6, chemin Florian, 83000 Toulon, une convention portant partenariat entre la structure culturelle, l'artiste et la structure de résidence dans le cadre du dispositif de la DRAC PACA « Résidences en structure d'accueil Rouvrir le monde ».

Cette convention est consentie pour la période du : 8 au 12 août 2022.

VIE ETUDIANTE :

2022/004/MdEIJ – DE CONCLURE avec l'Association de la Fédération des Etudiants Toulonnais, structure associative dont le siège social est fixé Avenue de l'Université 83130 LA GARDE une convention de mise à disposition de locaux à titre précaire et révocable portant sur les locaux communaux dénommés « Maison de l'Etudiant et de l'Information Jeunesse » situés à Toulon, 3-7 rue de la glacière, afin d'utiliser ces locaux dans le cadre de réunions et formations internes. Cette convention est consentie à titre gratuit du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023.

RAPPORTEUR

Monsieur le Maire

AFFAIRES GENERALES

**00.0.01
DGSCons05
2022/182/S**

Renouvellement des représentants de la Ville de Toulon au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon
- Modification de la délibération n°2020/15/S du 12 juin 2020

RAPPORTEUR

Madame Josée MASSI, 1er Adjoint au Maire

EDUCATION

01.1.01 Diréducjeun004 2022/183/S	Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations relevant de l'Education au titre de l'exercice 2022, et signature de la convention d'objectifs avec l'association "Chercheurs en Herbe" et des avenants à la convention d'objectifs pour les associations "Les Yeux dans les Jeux" et "Le Centre Archéologique du Var"
01.1.02 Diréducjeun007 2022/184/S	Modification des règlements intérieurs des activités périscolaires et extrascolaires. Abrogation des délibérations n°2019/144/S du 28 juin 2019 et n°2022/21/S du 28 janvier 2022

RESSOURCES HUMAINES

01.4.01 DRHremob003 2022/185/S	Remplacement sur deux emplois permanents de deux puéricultrices, directrices adjointes d'établissements au sein de la Direction Petite Enfance - Recours à deux agents contractuels
01.4.02 DRHform002 2022/186/S	Signature des contrats d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein de la Direction du Personnel de Service et des Etablissements et la DGA Ressources de la Ville de Toulon
01.4.03 DRHpaie-carrières005 2022/187/S	Modification de la rémunération du personnel intervenant durant les temps périscolaires et dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement
01.4.04 DRHremob004 2022/188/S	Fixation d'une enveloppe de vacances pour la Maison de l'Etudiant et de l'Information Jeunesse

RAPPORTEUR

Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint au Maire

FINANCES

02.1.01 DGScons04 2022/189/S	Actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la Ville de Toulon pour les exercices 2014 et suivants
02.1.02 DFJbudg018 2022/190/S	Remise gracieuse pour mise en débet de l'ancien comptable public de la Ville de Toulon au titre de l'exercice 2016
02.1.03 DFJprbu16 2022/191/S	Demande de soutien financier au Département du Var au titre du développement des fonctions urbaines majeures culturelles et sportives de la Ville pour l'année 2022 et autorisation à signer un avenant à la convention bipartite de 2019 compte tenu d'une demande de majoration exceptionnelle liée au contexte inflationniste
02.1.04 DFJprbu15 2022/192/S	Rapport annuel de la saison sportive 2020-2021 du délégataire "Association Tennis Club Toulonnais" pour la gestion des Tennis de l'Oustalet
02.1.05 DFJbudg019 2022/193/S	Signature d'une convention entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon, pour la mise à disposition gratuite du service DECLALOC, télé service dédié aux déclarations de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes

AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES)

02.2.01 DSTbâti008 2022/194/S	Signature d'un contrat de mandat public pour la réalisation de travaux de création de passerelles permettant l'accessibilité et les aménagements de la mezzanine du Zénith de Toulon
02.5.01 DGScons06 2022/195/S	Modification des délibérations portant désignation des membres des commissions organiques et des conseils de secteurs

RAPPORTEUR

Monsieur Yann TAINGUY, 4ème Adjoint au Maire

CULTURE

04.1.01 DSPDCacul007 2022/196/S	Attribution de subventions à 2 associations culturelles de la Ville de Toulon et signature d'une convention attributive de subvention avec l'association Théâtre de la Méditerranée
--	---

RAPPORTEUR

Madame Virginie PIN, 5ème Adjoint au Maire

PROPRIETES FONCIERES

05.2.01 DFJfonc15 2022/197/S	Mise en vente d'une propriété communale - Abrogation des délibérations n°2021/14/S du 22 janvier 2021 et n°2021/191/S du 23 juillet 2021
05.2.02 DFJfonc14 2022/198/S	Cession de quatre emplacements de stationnement et d'un garage situés immeuble "Le Renaissance", rue des Riaux, cadastré CN n°733, au prix de 62 000 €

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent JEROME, 6ème Adjoint au Maire

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

06.4.01 DGSpolmun004 2022/199/S	Remises gracieuses à divers redevables
--	--

RAPPORTEUR

Monsieur Patrice CAZAUX, 8ème Adjoint au Maire

VIE SCOLAIRE - REUSSITE EDUCATIVE

08.1.01 Diréducjeun006 2022/200/S	Attribution d'une subvention dans le cadre de la Politique de Réussite Educative à l'association « COUP DE POUCE » et signature de la convention de partenariat
--	---

RAPPORTEUR

Monsieur Mohamed MAHALI, 10ème Adjoint au Maire

URBANISME

10.1.01 DSPDCdemp001 2022/201/S	Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Var pour la mise en place d'un parcours dans l'application numérique de réalité augmentée "Archistoire" autour de l'histoire de la promenade verte des Poudrières
--	---

RAPPORTEUR

Madame Valérie MONDONE, 11ème Adjoint au Maire

JEUNESSE

11.1.01 Diréducjeun005 2022/202/S	Attribution de subventions de fonctionnement à 3 associations relevant de la Jeunesse et signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat financier entre la Ville de Toulon et l'association "AMITIES CITE-UDV"
--	---

ANIMATION SENIORS

11.2.01 DSPDCsen004 2022/203/S	Approbation de la convention cadre relative à l'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole pour les activités à destination des seniors et signature des conventions à intervenir
---	--

LIENS INTERGENERATIONNELS

11.3.01 DSPDCsen005 2022/204/S	Approbation du règlement intérieur du jeu concours organisé dans le cadre de l'opération « Semaine Bleue 2022 »
---	---

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent BONNET, 14ème Adjoint au Maire

SPORT

14.1.01 DFSVQspol019 2022/205/S	Signature de la convention bipartite : Ville de Toulon - Région Provence Alpes Côte d'Azur, en vue du recouvrement de la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat de la Ville de Toulon - année scolaire 2021-2022
14.1.02 DFSVQspol018 2022/206/S	Attribution de subventions à 2 associations sportives au titre du Budget 2022 affectées à la saison 2022-2023
14.1.03 DFSVQspol017 2022/207/S	Attribution d'une subvention de fonctionnement au Rugby Club Toulonnais ASSOCIATION au titre du Budget 2022 affectée à la saison 2022-2023 et signature de la convention de subvention et de partenariat financier

RAPPORTEUR

Monsieur Christophe MORENO, 16ème Adjoint au Maire

DYNAMISATION COMMERCIALE

16.1.01 DFJdevcom007 2022/208/S	Attribution de subventions aux commerçants sédentaires et non sédentaires pour les travaux de réhabilitation de devantures, bancs et enseignes commerciales ainsi que les investissements numériques dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - centre-ville
16.1.02 DFJdevcom008 2022/209/S	Attribution de subventions aux commerçants sédentaires et non sédentaires pour les travaux de réhabilitation de devantures, bancs et enseignes commerciales ainsi que les investissements numériques dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - Pont-du-Las / Rodeilhac
16.1.03 DFJdevcom009 2022/210/S	Attribution de subventions de fonctionnement à 2 associations de commerçants

RAPPORTEUR

Madame Martine BERARD, 17ème Adjoint au Maire

CIMETIERES

17.2.01 DSPDCcim002 2022/211/S	Attribution à titre gratuit d'une concession au cimetière central pour la sépulture d'Esther POGGIO
---	---

RAPPORTEUR

Monsieur Erick MASCARO, 20ème Adjoint au Maire

TRAVAUX COMMUNAUX

20.3.01 DSTbâti07 2022/212/S	Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme
---	--

RAPPORTEUR

Madame Marcelle GHERARDI, 21ème Adjoint au Maire

ACCUEIL ET CITOYENNETE

21.1.01 DSPDCmdq002 2022/213/S	Attribution d'une subvention à la Fédération des Comités d'Intérêts Locaux de l'Est Toulonnais
---	--

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 23 septembre à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Toulon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle André SEGUIN de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur le Maire de Toulon, Hubert FALCO.

— *La séance est ouverte à 9 H 00* —

M. FALCO :

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, je déclare ouverte cette séance de notre Conseil Municipal de ce 23 septembre.

Je vais proposer à notre benjamine de procéder à l'appel.

APPEL NOMINAL

— *Madame DIAZ, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal* —

(Cf. liste de présence en début de procès-verbal)

Observations faites par M. le Maire durant l'appel :

Mme CHAMBON	Elle a donné pouvoir à M. CAZAUX ;
M. CHARRETON	Il a donné pouvoir à M. CHENEVARD ;
M. PARDIGON	Il a donné pouvoir à M. GUTIERREZ ;
Mme MOUSSAOUI	Elle a donné pouvoir au Dr M. DHO ;
Mme VALLIORGUES	Elle a donné pouvoir à M. de SAINT-SERNIN ;
M. KOUTSEFF	Il a donné pouvoir à M. NAVARRANNE.

-O-

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUILLET 2022
COMPTE RENDU DES DECISIONS

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. FALCO :

Nous pouvons valablement délibérer. Je vais mettre aux voix, si vous le permettez, le procès-verbal de notre séance du 22 juillet 2022, ainsi que le compte rendu des décisions.

S'il n'y a pas de remarque, je les mets aux voix.

Qui est favorable pour les adopter ? Défavorable ? Abstention ? Ils sont adoptés, et je vous en remercie.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

Acte est pris du compte rendu des décisions.

-O-

INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

M. FALCO :

Avant de rentrer dans l'ordre du jour, mes chers collègues, de cette séance de rentrée, puisqu'au mois d'août, effectivement, il n'y a pas eu de Conseil Municipal, il s'est passé beaucoup de choses.

Le changement climatique, la guerre aux portes de l'Europe, le regain d'inflation et son impact sur le pouvoir d'achat, la crise énergétique et ses conséquences sont les témoins de la période difficile que nous allons traverser.

Chacun de nous aujourd'hui doit prendre conscience qu'à l'échelle de nos territoires, il est impératif de nous organiser afin d'atténuer au maximum ces difficultés, surtout pour nous et pour nos concitoyens.

Dans le souci permanent d'une préservation de notre qualité de vie, nous avons d'ores et déjà, et depuis des années mis en place nombre d'actions nous permettant d'anticiper cette importante transition.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les initiatives que nous allons étudier et prendre pour faire des économies d'énergie indispensables aujourd'hui.

Depuis 10 ans, la Ville de Toulon a entrepris une démarche systématique de réduction de la consommation d'énergie de ses bâtiments communaux. Nous en avons 500, dont 84 écoles et 16 crèches, pour 400 000 m² de surface en tout.

L'évolution des chiffres de notre consommation en 10 ans le prouve :

- Chauffage : nous consommions, en 2012, 16 625 MWh. Nous avons consommé, en 2021, 11 757 MWh, soit 30 % d'économie. Je rappelle qu'en 20 ans, la commune de Toulon a pris 20 000 habitants.

- Eau : nous consommions, en 2012, 193 000 m³ d'eau ! Nous avons consommé, en 2021, 128 000 m³, soit 34 % d'économie, et notamment 2 800 000 m³ d'eau préservés grâce à la rénovation de 472 km de réseau depuis 2001, ce qui représente deux fois et demie la capacité du barrage de Dardennes.

Voilà les économies que nous avons réalisées en effectuant des rénovations de réseaux, car chaque rue et place refaites nécessitent la restauration des réseaux, que ce soit d'eau, d'électricité et autres. Nous le faisons systématiquement depuis 2001.

- Electricité : notre facture mentionnait 12 200 MWh en 2012. En 2021, malgré les augmentations, cette même facture stipulait 10 000 MWh, soit 18 % d'économie.

- Véhicules : nous les avons diminués d'une centaine dans notre parc auto, indépendamment du transfert des directions techniques vers la Métropole – je le précise, parce qu'on va me dire : « Oui, mais vous avez transféré des véhicules à la Métropole ». Je sors ces véhicules, bien sûr, du calcul que je vous livre actuellement. Nous avons 317 véhicules à l'heure actuelle dans notre parc auto, dont 16 électriques. Cela représente une baisse de près de 30 %, avec une baisse de la consommation de carburant de 27 %.

Voilà les chiffres qui démontrent que, depuis des années, on a pris ce problème à bras-le-corps.

Hélas, aujourd'hui, face à la rudesse de la crise qui s'annonce avec ses conséquences financières d'ampleur inédite, la Ville envisage la mise en place d'actions nouvelles – je dis bien « envisage ». Vous verrez, on est ouvert, on les étudie, on regarde comment ces actions peuvent être possibles techniquement, mais on envisage de les mettre en place le plus rapidement possible. Ces actions nous permettront de poursuivre la réduction significative de notre consommation énergétique. Voilà les mesures que l'on se propose de mettre en place :

- Coupure des mises en lumière du patrimoine communal à partir de minuit. Qu'est-ce que j'entends par « patrimoine communal » ? Ce sont 30 façades et monuments qui sont éclairés la nuit, et 20 parcs et jardins publics. Si nous coupons la mise en lumière à minuit, nous ferons une économie estimée à 230 000 €.

- En tenant compte de la magie, de la féerie pour les petits et les grands de la période de Noël, nous étudions la possibilité d'éteindre les éclairages de Noël, qui sont à 100 % en LED, à minuit. Cela pourrait générer une économie de 90 000 € sur la dépense initiale qui est de 180 000 €.

- Nous étudions la possibilité de diminuer d'un degré la température de l'air dans toutes les piscines. Je précise que la température est actuellement de 28 °C et elle passerait à 27 °C. Cela reste raisonnable.

- Nous envisageons d'étudier la fermeture du bassin extérieur du stade nautique du Port-Marchand, qui représente à lui seul 45 % de la dépense globale des piscines qui est de 1 million d'euros. Nous étudions le fait de le fermer trois mois (janvier, février et mars), ce qui nous permettrait de faire une économie de 400 à 450 000 € par an. Je dis « nous », parce que c'est la facture énergétique qu'a à supporter la Ville de Toulon.

- Nous étudions la possibilité de baisser la température de l'eau de toutes les piscines de la ville de 28 à 27 °C, excepté le petit bassin de Léo LAGRANGE qui reçoit les enfants de maternelle, qui restera à 28 °C, et le cours de bébés nageurs qui restera à 31 °C.

- Nous étudions la mise en place de l'héliopack : des capteurs solaires qui préchauffent l'eau du bassin extérieur du Port-Marchand. Bien sûr, la pratique des activités aquatiques des scolaires et toutes les autres activités sont maintenues dans nos trois bassins couverts qui restent ouverts toute l'année. Ces études nous permettront une économie estimée à 350 000 €.

- Nous étudions également la baisse de la température d'un degré dans tous les bâtiments communaux. Elle est de 19 °C aujourd'hui et on la passerait à 18 °C, excepté dans les écoles et les crèches qui gardent leur température. On pourrait économiser, avec cette mesure, 50 000 €.

Mes chers collègues, ces mesures que je viens de vous énoncer nous permettraient de dégager une économie de 700 000 € sur notre facture énergétique, ce qui nous permettrait tout juste de faire face à la forte hausse prévisible des tarifs de l'énergie. La consommation totale nous coûtera très cher. Je ne peux pas vous donner de chiffres aujourd'hui, on les verra quand on recevra les factures comme tout citoyen.

La Ville conserve bien sûr, avec ces mesures, ses objectifs d'économies à moyen et long termes, avec notamment :

- La maîtrise de la ressource en eau : arrosage public (promotion des plantes méditerranéennes), poursuite de la réfection des réseaux d'eau et assainissement (nous permettant de supprimer des fuites).
- On va poursuivre la mise en place d'un programme de végétalisation des cours d'école, et nous allons essayer de mettre en place un système de récupération des eaux de pluie.
- On étudie la mise en place, à l'aide de la fibre optique, de la gestion à distance du chauffage des écoles.
- Nous allons installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux chaque fois que nous le pourrons. On a déjà prévu de le faire sur la future crèche de Font-Pré et nous les avons installés dans le parc de La Loubière. On met à l'étude la possibilité de créer des ombrières photovoltaïques sur les parkings des plages du Mourillon.
- On va poursuivre le programme d'isolation thermique des équipements de la ville (écoles, gymnases...). La seule rénovation du gymnase du Port-Marchand que nous avons entreprise et qui vient de s'achever permettra une économie de fonctionnement globale sur l'énergie de l'ordre de 40 à 45 %.
- On va poursuivre le remplacement des 25 000 points lumineux de la ville en LED ; nous en avons actuellement 30 %.
- On va poursuivre l'acquisition de bus propres ; la Métropole en a commandé 109 pour un budget de 75 millions d'euros.
- La Métropole va poursuivre l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques (300 prises sont prévues sur l'ensemble du territoire métropolitain d'ici 2025).
- Nous allons, avec la Ville, continuer à faire évoluer le PLU dans le sens d'une prise en compte toujours renforcée des normes du développement durable.
- On va poursuivre le mouvement de réduction des consommations d'eau, de chauffage et d'électricité entamé dès 2010 dans les bâtiments de la ville.

Chers collègues, à travers ces mesures – je sais qu'il y en a certainement bien d'autres –, face aux nombreux défis que nous allons devoir relever ensemble, nous allons essayer de montrer l'exemple. Nous restons ouverts à toutes autres pistes et idées d'économies restant à étudier, étant bien entendu qu'elles seront toutes salutaires.

Pour ce jour, j'ai tenu en priorité à informer le Conseil Municipal des mesures que nous envisageons de prendre, bien sûr, compte tenu des exigences techniques pour les mettre en place. Si on pouvait les mettre en place en appuyant sur un bouton, ce serait simple, mais vous le savez, techniquement, ce n'est pas toujours aisé.

Voilà, mes chers collègues, l'information que je souhaitais vous donner avant de débiter notre séance du Conseil Municipal.

Monsieur NAVARRANNE.

Cette information, bien sûr, est à votre disposition par écrit et nous vous la remettrons à l'issue de ce Conseil Municipal.

Bien sûr, je vous donne la parole sur ce que vous souhaiteriez dire en fonction de cette information.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie, Monsieur le Maire, car, effectivement, ce point qui n'était pas prévu à l'ordre du jour est un point important, et nous saluons le fait de l'aborder...

M. FALCO :

Monsieur NAVARRANNE, je suis maître de l'ordre du jour, vous le savez. Je peux faire une information, comme vous êtes libre de poser des questions en fin de séance.

M. NAVARRANNE :

Nous le saluons, puisque le souci qui est celui de la Ville de Toulon est aussi celui de tous les administrés de la Ville.

M. FALCO :

Je l'ai dit !

M. NAVARRANNE :

Et particulièrement, pour ce qui est de la Ville de Toulon, des questions budgétaires. Il y a à la fois la question du souci que l'on a vis-à-vis de notre environnement, mais aussi des questions de budget de plus en plus restreint. Je vous remercie d'ailleurs de signifier que l'on pourra avoir les chiffres que vous venez d'étayer.

Saluer les efforts qui ont été ceux de votre exécutif et les efforts consentis par les agents avec, effectivement, une question qui sera à soulever : les économies qui ont été faites – vous l'avez dit pour les véhicules – sont-elles bien sur des périmètres constants, c'est-à-dire que les services transférés à la Métropole comptent-ils dans les calculs ?

M. FALCO :

Je vous l'ai précisé, Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Pour les véhicules, j'ai entendu.

M. FALCO :

Pour les véhicules comme pour tout. La Métropole – vous y siégez – aura également son plan d'économies d'énergie. Je parle là de la Ville de Toulon.

M. NAVARRANNE :

C'est vrai que dans la frise, puisque vous l'avez dit vous-même et que, *a priori*, vous l'avez déduit de vos calculs, comme il y a eu le passage de services à la Métropole, ils n'étaient plus comptabilisés dans les comptes de la commune, mais de la Métropole.

M. FALCO :

Ils ne le sont pas.

M. NAVARRANNE :

Vous remerciez que l'éclairage public sur les bâtiments puisse faire objet de débats et de décisions, mais que l'éclairage des rues puisse être maintenu pour permettre aussi la sécurité de nos concitoyens.

M. FALCO :

C'est un point que j'ai toujours, toujours, maintenu. Je refuse d'éteindre l'éclairage public, car il joue un rôle dans la sécurité de nos concitoyens. Le jour où les places et les rues seront dans le noir, on aura d'énormes problèmes. C'est un effort que nous devons continuer à faire et que nous ferons. Nous n'éteindrions aucun point lumineux d'éclairage public. Je parlais bien sûr de l'éclairage des bâtiments (notre musée qui est éclairé, le Centre d'art et tous les bâtiments publics).

M. NAVARRANNE :

Et clôturés, ce qui fait qu'effectivement...

M. FALCO :

Tout à fait. Et les parcs et jardins clôturés. On étudie, là aussi, les principes de sécurité. J'ai bien dit que l'on mettait à l'étude, je n'ai pas dit que l'on faisait.

M. NAVARRANNE :

Vous parliez des éclairages de Noël ; il en reste quelques-uns qui perdurent toute l'année. Peut-être que là aussi, pour ceux qui sont maintenus toute l'année dans certains quartiers, le fait au moins de les éteindre...

M. FALCO :

Il n'y a pas d'éclairages de Noël toute l'année.

M. NAVARRANNE :

Il y en a par exemple à la Rode ou aux Trois-Quartiers : « Bonne Fête ».

M. FALCO :

Ils ne sont pas allumés, Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Si.

M. FALCO :

Non ! Vous le savez. Comme vous, je parcours très souvent ma ville de nuit et je n'ai jamais vu un éclairage de Noël allumé à la Rode ; je l'aurais fait éteindre. La preuve, Monsieur NAVARRANNE, quand il manque une ampoule quelque part, j'appelle le 36.31.18, je déränge immédiatement les services pour la remettre en place.

Je n'ai jamais vu d'éclairages de Noël à la Rode, d'autant que j'y suis très souvent, puisqu'il y a TPM. J'arrive très tôt le matin. Vous m'indiquerez l'endroit.

M. NAVARRANNE :

Sans problème !

Enfin, une petite note de la situation dans laquelle nous nous trouvons effectivement. C'est toute la difficulté, pour un certain nombre de gouvernants, de ne pas avoir prévu – on le sait – la question du parc nucléaire français qui a été dépouillé, qui nous mène aujourd'hui à cette situation. Il y a parfois aussi les fausses bonnes idées. Le photovoltaïque est une bonne idée. Quand il est chinois, par exemple, il est plus polluant à produire que l'économie « environnementale » pendant qu'on l'utilise. Mais, effectivement, face à la raréfaction de l'énergie, il faut trouver des solutions et nous sommes prêts aussi, à travers la feuille de route que vous nous transmettez, à émettre des idées. Je vous remercie.

M. FALCO :

Merci, Monsieur NAVARRANNE.

Sur le plan du nucléaire ou autre, c'est-à-dire sur des questions de politique nationale ou internationale, je suis prêt à débattre avec vous en d'autres occasions. Je souhaiterais là que l'on parle de la Ville de Toulon, des conséquences des factures énergétiques que la Ville, c'est-à-dire que tous nos concitoyens, auront à payer, puisque quand on règle une facture d'énergie, on la règle pour tous nos concitoyens. Restons donc sur la Ville de Toulon.

Vous voyez, je ne m'étends même pas sur la Métropole, puisque je dois me concerter avec les 12 maires de celle-ci pour mettre en place un plan de réduction de nos factures énergétiques. Je ne vous répondrai donc pas au sujet de la Chine ni du nucléaire.

Madame BRUNEL, bien sûr, vous avez la parole.

Mme BRUNEL :

Je vous remercie de votre intervention, parce que, effectivement, nous saluons la prise en compte de ce sujet de la crise climatique qui, pour la première fois, arrive en premier lieu d'un Conseil Municipal. Nous nous en félicitons.

M. FALCO :

Madame BRUNEL, vous êtes assez honnête intellectuellement pour reconnaître qu'au préalable j'ai dit ce que nous avons fait depuis 10 ans. Ce n'est donc pas la première fois. Je vous ai rappelé les économies d'eau ou d'électricité que nous avons faites en 10 ans, tout en multipliant nos parcs, le nombre d'utilisateurs et de personnes pour lesquelles on se doit de mettre en place un service public, puisqu'on a grandi de 20 000 habitants.

Je vais vous donner ce que je viens de vous dire. Naturellement, vous devez l'avoir, puisque je vous ai aussi dit qu'on est prêt à recevoir toute autre idée qui vienne de vous ou d'autres, nous aidant dans ces mesures qui seront prises. Ne me dites pas que l'on découvre le problème. J'ai commencé par ça et j'ai cité les efforts que l'on fait depuis des années.

Mme BRUNEL :

Monsieur FALCO, vous ne m'avez pas bien comprise...

M. FALCO :

Je vous écoute, Madame, avec attention.

Mme BRUNEL :

Je disais que c'est la première fois que la tête du Conseil Municipal concerne ce sujet. Je ne disais pas autre chose. C'était un problème de compréhension.

M. FALCO :

Il se passe quelque chose dans le monde qu'on n'avait pas à subir jusqu'à présent. On avait nos factures d'électricité, mais pas ces hausses, qu'on prédit à 100 % ou plus. Il est aujourd'hui temps que la Collectivité montre l'exemple. C'est tout.

Mme BRUNEL :

La crise climatique, Monsieur FALCO, n'est pas arrivée au mois d'août 2022.

M. FALCO :

Tout à fait ! C'est pourquoi depuis des années on prend les mesures que je viens d'énoncer.

Mme BRUNEL :

Il semble qu'il y a eu un virage dans votre politique et nous nous en félicitons.

M. FALCO :

Pas du tout.

Mme BRUNEL :

Je voudrais revenir sur la question de l'éclairage public, parce que, effectivement, c'est un signal important. Nous avons d'ailleurs fait une proposition en ce sens il y a quelques mois. Je pense que vous prenez une orientation sur laquelle nous sommes tout à fait d'accord. Vous la prenez cependant de manière limitée.

M. FALCO :

C'est-à-dire, expliquez-moi ?

Mme BRUNEL :

Je reviens sur le propos de mon collègue : en limitant à certains bâtiments.

M. FALCO :

Non, vous ne m'avez pas compris.

Mme BRUNEL :

Laissez-moi finir ma phrase.

M. FALCO :

Vous m'avez certainement compris...

Mme BRUNEL :

Je vous ai compris.

M. FALCO :

On ne touche pas l'éclairage public, c'est-à-dire les 25 000 points lumineux de la ville, que l'on essaie de mettre en LED pour économiser. Par contre, on étudie l'extinction des bâtiments, parcs et jardins qui sont éclairés.

Mme BRUNEL :

C'est au sujet des points lumineux que je souhaitais intervenir. Concernant l'éclairage public de nuit, il y a des zones qui ne nécessitent pas un éclairage public total, parce qu'elles ne posent pas de problème de tranquillité publique. Quand il y en a, bien sûr, il y a besoin d'éclairage, mais il est prouvé – il est prouvé –, que les communes qui ont éteint leur éclairage public ne subissent pas plus d'interventions de police ni de cambriolages. Je vous renvoie par exemple à vos collègues, le Maire de Sénas notamment, qui a mis en place l'extinction de l'éclairage public tout récemment.

Actuellement, 12 000 communes sur 35 000 ont mis en place un éclairage public limité pendant la nuit. Nous vous invitons à aller plus loin, au contraire, et à vous référer aux études sur le sujet. Merci.

M. FALCO :

Madame BRUNEL, je respecte les 12 000 collègues et je suis les 25 000 autres qui ont décidé, comme moi, de maintenir l'éclairage public de nuit, qui est un atout essentiel pour la sécurité de nos concitoyens.

Mme BRUNEL :

Référez-vous aux études sur le sujet.

M. FALCO :

Madame, chacun fait comme il veut et je respecte, mais le Maire de Toulon décide de faire comme ça. Point.

Mme BRUNEL :

Nous en prenons acte. Merci.

M. FALCO :

Vous ne me ferez pas infléchir là-dessus. Par contre, je suis ouvert à toute autre proposition sur d'autres secteurs qui nous permettraient de faire des économies d'énergie. Je vous l'ai dit.

Chers collègues, je souhaitais effectivement que vous en soyez les premiers informés. J'aurais pu envoyer un communiqué, mais non, j'ai souhaité que l'ensemble du Conseil Municipal soit, premièrement, informé, et que vous puissiez me faire les remarques que vous venez de me faire. Vous savez très bien qu'il n'y a pas de délibération, je n'ai pas de vote à demander. C'est dans mon pouvoir de police de Maire. Bien sûr, nous allons mettre cela en place le plus rapidement possible, dans la mesure du possible – je l'ai dit aussi –, car techniquement il faut voir si toutes les mesures que j'ai énoncées peuvent être mises en place rapidement, parce que, croyez-moi, la facture d'électricité et de gaz sera rude à encaisser ; on parle de plusieurs millions d'euros supplémentaires pour les collectivités.

D'ailleurs, j'ai aussi écrit à la Première ministre, parce qu'on parle de bouclier fiscal et d'aide aux citoyens, notamment ceux qui en ont besoin, ce qui est une excellente chose. J'ai aussi fait part du fait que les communes avaient besoin d'une aide de l'Etat. Je ne vois pas comment on pourra s'en sortir si on n'est pas aidé, sinon c'est la vie de tous les jours qui sera mise à mal dans chacune des communes, qu'elle soit grande ou petite. J'ai parlé là au nom des 153 communes du Var, puisque je l'ai fait en ma qualité de Président des maires du Var.

Vous avez à nouveau la parole.

Mme BRUNEL :

Je vous remercie. Je profite de votre intervention – et nous nous rejoignons sur ce point – pour vous inviter à rejoindre l'appel des maires et élus locaux des collectivités auprès de l'Etat, pour dire leur refus de la dérégulation des marchés de l'énergie que nous subissons et demander que les superprofits des entreprises, notamment, servent à la constitution d'un bouclier fiscal qui protégerait les collectivités, nos PME et nos habitants.

M. FALCO :

Madame BRUNEL, je suis Président des maires du Var, et je m'en tiens à l'Association des maires de France et aux positions qu'elle prend, puisqu'elle rassemble les 36 000 maires de notre pays. Après, chaque maire, selon sa couleur politique, est libre de prendre les décisions qu'il veut ; c'est bien que nous ayons encore cette liberté. Je respecte toutes les positions prises, je ne les critique pas.

Mes chers collègues, c'était une information que je vous devais et que je fais. Nous allons entrer dans l'ordre du jour et nous passons à la première question.

-O-

AFFAIRES GENERALES
Question rapportée par Monsieur le Maire

00.0.01

Renouvellement des représentants de la Ville de Toulon au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon - Modification de la délibération n°2020/15/S du 12 juin 2020

Ce projet de délibération a pour objet le renouvellement des représentants de la Ville de Toulon au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon et la modification de la délibération n°2020/15/S du 12 juin 2020.

La fin de plein droit du mandat de conseiller municipal d'un membre actuel du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale entraîne obligatoirement la nécessité de remplacer cet administrateur afin de respecter le principe de parité entre représentants élus et représentants nommés.

Etant donné qu'aucun autre candidat ne peut pourvoir le siège vacant, il doit être procédé au renouvellement complet du collège des administrateurs élus, suivant les dispositions de l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement s'effectue à bulletins secrets, au scrutin de liste à la proportionnelle et au plus fort reste, suivant les dispositions de l'article R123-8 du même code.

M. FALCO :

De par la démission de Madame LAVALETTE qui a choisi fort justement, comme c'était son droit, de siéger à la Région, et puisqu'elle était désignée par le groupe du Rassemblement national, il nous faut procéder au renouvellement des représentants de la Ville de Toulon au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Je me dois donc, à cet effet, de procéder à l'élection d'une liste que je vais vous présenter, par vote secret, comme la loi l'exige.

Les candidatures que nous avons sur cette liste ne changent pas au-delà du fait que Madame LAVALETTE est sortie, c'est-à-dire que nous avons : Docteur ANDREOTTI, Madame GENETELLI, Docteur LEONI, Madame DEPALLENS, Madame MANZANARES, Madame MONDONE et Madame BERARD. S'y ajoute, à la demande du Rassemblement national, Madame SABARLY.

Vous siégez, Madame BRUNEL, également dans ce Conseil d'Administration, et nous avons reçu la candidature de Madame ROUSSEL.

Il est de mon devoir de demander s'il y a d'autres candidatures. C'est ouvert, puisque c'est un vote. S'il n'y en a pas, je vais proposer la liste et la candidature de Madame ROUSSEL. Vous allez avoir des bulletins de vote et, bien sûr, des bulletins blancs où vous pourrez mettre la liste que vous souhaitez.

Il me reste à constituer le bureau de vote. Je vous propose que Madame LEVY le préside. Je demande à la secrétaire de séance, notre benjamine, de le rejoindre, et je demande à chaque groupe de l'opposition de désigner une personne comme assesseur. Libre à vous de le faire ou non.

(Mme BRUNEL, Mme MUSCHOTTI et M. NAVARRANNE se proposent comme assesseurs)

Je vous précise qu'il y a des bulletins et que chacun est libre de rayer ou de changer un nom. Vous avez des bulletins blancs si vous voulez établir votre liste de huit noms. Il y a toutes les possibilités.

Il y a un isoloir, bien sûr. Il est là, caché par le pilier, comme ça vous serez doublement cachés. Je suis un peu habitué au bureau de vote, depuis le temps. Les bulletins sont en face de l'isoloir pour que tout se fasse tranquillement.

Mme LEVY :

Merci, Monsieur le Maire. Je procède donc à l'appel par groupe pour ne pas perdre trop de temps :

Monsieur FALCO • Monsieur CHENEVARD • Madame MASSI •
Monsieur TAINGUY • Madame PIN • Monsieur MAHALI • Madame TURBATTE •
Monsieur BONNET • Monsieur CHENEVARD a le pouvoir de
Monsieur CHARRETON • Madame AUDIBERT • Monsieur CAZAUX •
Madame DEPALLENS.

(Il est procédé au vote)

J'appelle le deuxième groupe : Monsieur CAVANNA • Madame ANDREOTTI •
Monsieur JEROME • Madame MONDONE • Monsieur MASCARO •
Madame BERARD • Monsieur MORENO • Monsieur de SAINT-SERNIN •
Madame JANVIER • Monsieur CAZAUX a le pouvoir de Madame CHAMBON •
Madame GHERARDI.

(Il est procédé au vote)

Monsieur TROUILLAS • Monsieur LE BERRE • Madame GENETELLI.

Il faut signer.

Monsieur LEONI • Monsieur GUTIERREZ • Madame PASQUALI-CERNY •
Monsieur PELISSOU • Madame JOUVE • Monsieur DHO.

Je vais aller voter.

(Il est procédé au vote)

Mme BRUNEL :

Madame DIR • Madame LAYEC • Madame DRIDI • Monsieur RAYNAUD •
Madame MOUSSAOUI • Monsieur PELLETIER • Madame FORTIAS •
Monsieur BONNEFOY • Monsieur BROCHOT • Monsieur PARDIGON •
Madame MANZANARES • Monsieur TANGUY • Monsieur CAMPUS.

(Il est procédé au vote)

Mme LEVY :

Madame BIZAT • Madame DIAZ • Madame VEYRAT-MASSON •
Madame VALLIORGUES • Monsieur NAVARRANNE • Madame ROUSSEL •
Monsieur NAVARRANNE a le pouvoir de Monsieur KOUTSEFF •
Madame SABARLY • Monsieur DE UBEDA • Madame BRUNEL • Monsieur LEROY •
Monsieur DEPALLENS • Madame MUSCHOTTI.

(Il est procédé au vote)

Tout le monde s'est exprimé. Parfait. Le scrutin est clos.

M. FALCO :

Le scrutin étant clos, on va procéder au dépouillement dans la même composition. On fait confiance au bureau de vote.

Madame LEVY n'a vraiment pas l'habitude d'ouvrir l'urne, malgré les accusations qui lui sont faites.

M. FALCO :

Chers collègues, je voudrais remercier ceux qui ont participé au bureau de vote. Je vais vous donner les résultats :

RESULTATS DU VOTE :

Inscrits : 59

Votants : 59

Blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 56

La liste que je vous ai proposée (Madame ANDREOTTI, Madame GENETELLI, Docteur LEONI, Madame DEPALLENS, Madame MANZANARES, Madame MONDONE, Madame BERARD et Madame SABARLY) a obtenu 52 voix. Et Madame ROUSSEL a obtenu 4 voix. C'est donc la liste que je vous ai présentée qui siègera au Conseil d'Administration du CCAS sous la responsabilité du Docteur ANDREOTTI, qui le préside en mon nom, puisque seule Madame LAVALETTE était démissionnaire par le fait qu'elle ne siège plus au Conseil Municipal.

SONT ELUS :

Titulaires :

- Mme ANDREOTTI
- Mme GENETELLI
- M. LEONI
- Mme DEPALLENS
- Mme MANZANARES
- Mme MONDONE
- Mme BERARD
- Mme SABARLY

Vous savez que je suis toujours respectueux d'une certaine règle. Il n'y a pas de groupe, puisque le seul qui existe en ce Conseil Municipal est le groupe majoritaire. Le règlement intérieur précise qu'il faut six personnes pour faire un groupe, mais j'ai accepté le principe de formation. Je pense que je respecte ce principe comme si la formation était un groupe, en leur donnant les moyens de travailler. Il y avait des règles au début du mandat, chacun a proposé le candidat qu'il souhaitait. C'est tout. Libre à chacun de se présenter. Madame ROUSSEL était tout à fait libre de présenter sa candidature. Voilà.

Mes chers collègues, je vais passer, si vous le permettez, au dossier suivant.

Mme ROUSSEL :

Monsieur le Maire ?

M. FALCO :

Bien sûr, Madame ROUSSEL, vous avez la parole.

Mme ROUSSEL :

Tout d'abord, je félicite les personnes qui ont été élues. Le Rassemblement national réintègre le CCAS. C'est tout à fait normal, puisque, quelque part, ils occupent de plus en plus une position assez importante au niveau local.

M. FALCO :

C'est la règle, Madame ROUSSEL. J'avais demandé à chaque formation de proposer un nom, parce que j'estime qu'il est bon que chaque formation soit représentée. C'est tout. À l'époque, vous siégiez au groupe du Rassemblement national. Madame LAVALETTE avait été désignée par la formation de ce dernier, c'est tout. Ce n'est pas à moi de choisir un membre du Rassemblement national, c'est entre vous. Vous aviez décidé que Madame LAVALETTE siégerait. Il était normal que je demande au Rassemblement national son remplacement. Je répète une fois de plus que votre candidature était tout à fait libre.

Mme ROUSSEL :

Quand on s'est dissocié d'un groupe, est-ce que vous donnez les mêmes moyens à la personne qui ne fait plus partie de celui-ci, puisqu'il n'y a pas de groupe ?

M. FALCO :

Madame, si vous vous dissociez du groupe, vous êtes libre d'adhérer à une autre formation, puisqu'il n'y a pas de groupe. Vous nous avez interrogés. Vous aurez les moyens de travailler.

Mme ROUSSEL :

Merci.

M. FALCO :

On vous a donné, je crois, une boîte *mail* qui vous permet de recevoir et de transmettre. Bien sûr, vous aurez les moyens de travailler, mais pas comme une formation. Ce qui est normal. Nous avons donné des bureaux à chaque formation. Je ne peux pas donner un bureau à chaque personne individuellement. Même à ma majorité, je n'ai pas donné 50 bureaux à mes 50 élus. On ne le peut pas. Si je pouvais le faire, je le ferais, mais à la mairie, matériellement, je ne peux pas.

Mme ROUSSEL :

À mon avis, ce n'est pas tout à fait exact, puisque le Rassemblement national a deux bureaux. Je pourrais en récupérer un.

M. FALCO :

J'avais donné deux bureaux à chaque formation. Quand vous siégiez au Rassemblement national, vous étiez heureuse d'avoir deux bureaux. Vous étiez quatre et il y avait deux bureaux. Chaque formation a deux bureaux.

Si vous réclamiez, Monsieur DEPALLENS, un deuxième bureau, cela voudrait dire que vous ne souhaitez pas siéger avec votre collègue et je vous donnerais un deuxième bureau, mais on n'en est pas là. Si vous étiez trois ou quatre, je vous aurais donné de la même manière deux bureaux.

Vous avez bien raison. Ce n'est pas toujours simple un divorce.

Bien. Peut-on passer à l'Education ?

Madame ROUSSEL, vous aurez les moyens de travailler. Il n'y a aucun problème. Pour nous, vous êtes une élue du Conseil Municipal de la Ville de Toulon.

-O-

EDUCATION

Rapporteur : Josée MASSI, 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur LEROY sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

01.1.01

Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations relevant de l'Education au titre de l'exercice 2022, et signature de la convention d'objectifs avec l'association "Chercheurs en Herbe" et des avenants à la convention d'objectifs pour les associations "Les Yeux dans les Jeux" et "Le Centre Archéologique du Var"

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement à diverses associations relevant de l'Education pour un montant total de 70 600 € et de signer la convention d'objectifs avec l'association "Chercheurs en Herbe" et les avenants à la convention d'objectifs pour les associations "Les Yeux dans les Jeux" et "Le Centre Archéologique du Var".

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville soutient de nombreuses associations agissant en faveur des écoliers.

Les projets présentés relèvent du Parcours Culturel et Sportif de l'élève, dispositif piloté par la Ville en partenariat avec l'Education Nationale.

Une demande de subvention sur projet est également présentée au bénéfice d'une coopérative d'école.

Contribution à la réalisation de projets

Associations	Montant	N° Tiers	Chapitre	Compte	Engagement	Objet
Association école LAZARE CARNOT	5 400 €	53742	65	6574	N800010966	Approche du milieu montagnard, à Saint Julien en Champsaur, pour 40 enfants répartis dans 3 classes
TOTAL	5 400 €					

Contribution à la réalisation du Parcours Culturel et Sportif de l'élève

ASSOCIATIONS	Montant	N° Tiers	Chapitre	Compte	Engagement	Objet
CHERCHEURS EN HERBE	11 000 €	068111	65	6574	N800010921	Culture scientifique et patrimoniale pour 64 classes de primaire. Médiations scientifiques afin de sensibiliser les élèves aux jardins pour 39 classes
CHERCHEURS EN HERBE	1 500 €	068111	65	6574	N800010922	3 écoles en partenariat avec le service Développement Durable vont s'initier au Développement Durable
LES AMIS DE LA DANSE	3 000 €	057086	65	6574	N800010924	Présentation du ballet « Casse-Noisette » par la Compagnie PETIPA à 40 classes
NATUROSCOPE	6 000 €	054200	65	6574	N800010925	Initiation au tri au développement durable pour 16 classes en 4 interventions par classe. Les 3 R : Réduire, Recycler, Réutiliser.
LES YEUX DANS LES JEUX	4 000 €	061718	65	6574	N800010926	Accompagnement d'élèves dans les classes. Contribution aux apprentissages par le jeu
FRACTALES	3 000 €	065128	65	6574	N800010927	Collaboration musicale avec de jeunes musiciens du CNR de Lyon pour 8 classes
PLANETE SCIENCES MEDITERRANEE	5 000 €	038556	65	6574	N800010928	16 classes bénéficieront de 3 interventions sur la thématique biodiversité. 2 interventions en classe et une sortie en milieu scolaire naturel.

ASSOCIATION 3/12 ANS	2 000 €	042573	65	6574	N800010929	24 Cours Moyens 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année vont suivre un atelier d'1 heure de décryptage d'Education à l'information et à la semaine sans écran.
PLACE DE L'IMAGE	2 500 €	065977	65	6574	N800010930	25 classes vont pouvoir découvrir la photographie, son histoire et son usage
AMIS DE L'ECOLE DES TROIS QUARTIERS	2 000 €	065976	65	6574	N800010931	70 classes vont partir à la découverte de l'école d'autrefois par une séance au Musée de l'Ecole de la rue des Riaux.
CENTRE ARCHEOLOGIQUE DU VAR	1 500 €	001373	65	6574	N800010932	33 classes visiteront avec un médiateur l'exposition permanente et participeront à un atelier de démarche scientifique.
EMPREINTES 83	4 500 €	066726	65	6574	N800010933	20 classes bénéficieront de 4 interventions sur la thématique de la discussion philosophique. 5 classes bénéficieront de 5 interventions sur la thématique du reportage vidéo.
HIFI KLUB (PARALLEL FACTORY)	2 000 €	063999	65	6574	N800010934	20 classes bénéficieront de 2 ateliers de découverte, expérimentation sonore à partir du matériel d'amplification et de distorsion du son
ROBIN DES BANCS	1 200 €	067400	65	6574	N800010935	10 classes de 3 écoles du CE1 au CM2 vont décorer 4 bancs par école
GRAINES D'OR	2 000 €	067120	65	6574	N800010936	Ateliers jardins pour 10 classes des écoles Aguilhon, Debussy, Aicard, Brusquet, Les Remparts

JEUNESSE MUSICALE DE FRANCE	5 000 €	068233	65	6574	N800010937	48 classes vont participer à un concert en partenariat avec le conservatoire.
VAR WA BAMBOU ORCHESTRA	3 000 €	057095	65	6574	N800010938	Ateliers de découverte des percussions dans 4 écoles pour toutes les classes
ORCHESTRE DE CHAMBRE DE TOULON ET DU VAR (OCTV)	6 000 €	068234	65	6574	N800010939	70 classes de maternelle et 35 d'élémentaire vont bénéficier d'un spectacle musical dans les écoles (violon et violoncelle)
TOTAL	65 200 €					

M. FALCO :

Madame MASSI, vous avez la parole.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur le Maire. La délibération 1.01, c'est l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations qui relèvent de l'éducation, ainsi qu'une convention d'objectifs avec l'association « Chercheurs en Herbe », « Les Yeux dans les Jeux » et le Centre Archéologique.

On a la contribution à la réalisation de projets pour l'école Lazare Carnot pour 5 400 €, et pour tout ce qui est Parcours Culturel et Sportif, ce sont 17 associations pour un montant de 65 200 €.

M. FALCO :

Chers collègues, qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 01.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.02

Modification des règlements intérieurs des activités périscolaires et extrascolaires. Abrogation des délibérations n° 2019/144/S du 28 juin 2019 et n° 2022/21/S du 28 janvier 2022

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter la modification des règlements intérieurs des activités périscolaires et extrascolaires.

Afin de simplifier et d'unifier les règles applicables aux activités périscolaires et extrascolaires de la Ville de Toulon, et dans un souci d'uniformisation des procédures, il est proposé un règlement intérieur commun. Il fixe les modalités pratiques relatives à l'organisation de ces temps d'accueil ainsi que les modalités d'inscriptions.

Le document reprend les termes des deux précédents règlements adoptés en Conseil Municipal du 28 juin 2019 pour la partie périscolaire et au Conseil Municipal du 28 janvier 2022 pour la partie Centre de Loisirs.

Dans ce règlement sont rappelées :

- les amplitudes horaires sur chaque temps,
- l'organisation de ces accueils avec le rôle de la Commission des Menus,
- les modalités d'inscription avec les conditions, les modifications et les sanctions,
- les règles de facturation,
- les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap,
- les conditions de mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI),
- les conditions d'assurances.

M. FALCO :

Vous poursuivez.

Mme MASSI :

La 1.02, c'est la modification des règlements intérieurs des activités périscolaires et extrascolaires. Afin de simplifier et d'unifier les règles applicables aux activités, il est proposé un règlement intérieur commun. Il fixe les modalités pratiques relatives à l'organisation de ces temps d'accueil.

Ce qui a changé, c'est que :

- Les inscriptions sont désormais gérées par le service accueil aux familles, au Pôle Famille.
- A la demande des directeurs des ALSH, pour des raisons d'organisation, les modifications de plannings seront limitées à une fois par trimestre.
- Les demandes d'annulation d'inscription devront se faire au moins un mois avant le premier jour, au lieu de 15 jours, pour permettre à d'autres familles de bénéficier des places laissées vacantes.

M. FALCO :

C'est une mesure de bon sens. On avait deux règlements ; aujourd'hui, on a un règlement unique. C'est plus simple. On parle toujours de simplification administrative, essayons de nous l'appliquer à nous-mêmes. C'est une bonne chose. À partir du moment où il y a tout dans un règlement, il y a dans celui-ci ce qu'il y avait dans les deux.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté, et je vous en remercie.

— *M. le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

RESSOURCES HUMAINES

01.4.01

Remplacement sur deux emplois permanents de deux puéricultrices, directrices adjointes d'établissements au sein de la Direction Petite Enfance - Recours à deux agents contractuels

Ce projet de délibération a pour objet le recrutement de deux puéricultrices, directrices adjointes d'établissements au sein de la Direction Petite Enfance par le recours à deux agents contractuels.

Dans le cadre de la gestion des postes au sein de la Direction Petite enfance et suite à la vacance de deux postes de directrices adjointes d'établissement d'accueil de jeunes enfants sur l'établissement la Crèche Les remparts de la Porte d'Italie et la Crèche La Ressence et conformément aux textes en vigueur, la Ville souhaite pouvoir recruter deux puéricultrices, catégorie A, pour occuper les postes de directrices adjointes d'établissement d'accueil du jeune enfant vacants.

M. FALCO :

Josée.

Mme MASSI :

C'est le remplacement de deux puéricultrices. Vous savez les difficultés que l'on a à en recruter.

M. FALCO :

On n'a pas la difficulté qu'à recruter des puéricultrices. Paradoxalement, on a des difficultés à recruter des ATSEM.

Mme MASSI :

Des ATSEM, des vacataires, des agents d'entretien.

M. FALCO :

Si vous avez des solutions, on est preneurs. C'est fou, c'est la première fois qu'on en est là.

Mme MASSI :

C'est donc avoir recours à deux contractuels.

M. FALCO :

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 01.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.4.02

Signature des contrats d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein de la Direction du Personnel de Service et des Etablissements et la DGA Ressources de la Ville de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet de signer les contrats d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein de la Direction du Personnel de Service et des Etablissements et de la DGA Ressources de la Ville de Toulon.

La Ville envisage de recourir aux contrats d'apprentissage pour la prochaine rentrée scolaire. Une délibération du 22 juillet 2022 a autorisé le recrutement de 18 apprentis et en complément pour la Direction du Personnel de Service et des Etablissements et la DGA Ressources, le recours au contrat d'apprentissage se déroulera conformément au tableau ci-dessous :

Direction	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Direction du Personnel de Service et des Etablissements	24	CAP Cuisine	1 an ou 2 ans en fonction du niveau initial des apprentis
DGA Ressources	1	Ingénieur informatique (spécialité embarqués et communicants)	3 ans

Le nombre maximal de recrutements au titre de l'apprentissage pour l'année scolaire 2022-2023 au sein de la Direction du Personnel de Service et des Etablissements et de la DGA Ressources sera de 25, soit un total de 43 apprentis au sein de la collectivité.

Mme MASSI :

La 4.02 est toujours en rapport avec la difficulté de recrutement. La délibération prévoit la signature de contrats d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein des directions de la DPSE et de la DGA Ressources. Ce serait pour 24 CAP de cuisine, durant un ou deux ans suivant le niveau des apprentis. Pour la DGA Ressources, ce serait un ingénieur informatique durant trois ans.

M. FALCO :

Vous avez la parole, Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est avec plaisir que nous accueillons cette délibération, qui s'inscrit dans une dynamique économique nationale importante, et nous sommes satisfaits que la Ville de Toulon y prenne toute sa part.

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, pour laquelle ma collègue Cécile MUSCHOTTI a beaucoup travaillé, avait clairement pour ambition de soutenir un développement massif de l'apprentissage. Aujourd'hui, les résultats sont là. La nette hausse constatée du nombre d'apprentis s'explique par les trois effets conjugués à la réforme du mode de financement :

- La simplification de la procédure de création des CFA, qui a permis d'initier un réel élan,
- La poursuite au sein de l'alternance de la montée en puissance de l'apprentissage en substitution des contrats de professionnalisation sur le champ des jeunes de moins de 30 ans,
- Et l'incitation à l'embauche d'apprentis par la prime mise en place en 2020 dans le cadre du plan « Un jeune, une solution » financée par France Relance, qui a permis d'éviter l'effondrement redouté du fait de la crise sanitaire et même de soutenir la dynamique de croissance.

Cette réforme engagée par le gouvernement, par la majorité présidentielle, est saluée par toutes les parties prenantes. Les partenaires sociaux l'ont d'ailleurs relevé dans l'évaluation qu'ils ont conduite de cette réforme.

C'est donc pour toutes ces raisons que nous voterons pour cette délibération. Je vous remercie.

M. FALCO :

Je mets aux voix. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 01.4.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.4.03

Modification de la rémunération du personnel intervenant durant les temps périscolaires et dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Ce projet de délibération a pour objet de modifier la rémunération du personnel intervenant durant les temps périscolaires et dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Suite à l'augmentation du smic horaire brut en janvier et mai 2022, la rémunération des vacataires non diplômés a été relevée au niveau du smic par délibération du 24 juin 2022. Celle-ci précisait que cette rémunération suivrait ensuite automatiquement l'augmentation du smic.

Toutefois, du fait de la nouvelle augmentation du smic au 1^{er} août 2022 (à 11,07 €), le personnel non enseignant diplômé et le personnel non enseignant positionné en direction passent eux aussi juste en dessous du smic (rémunération actuelle à 11 €).

En effet, les non enseignants diplômés et ceux positionnés en direction n'étaient pas concernés par la précédente délibération, leur rémunération étant supérieure au smic horaire brut.

Aussi, afin de maintenir la valorisation du positionnement en direction et du fait d'être diplômé, il est proposé de fixer :

- une rémunération équivalente à 10% de plus que le smic pour les vacataires non enseignants positionnés en direction du matin et du midi,
- une rémunération équivalente à 5% de plus que le smic pour les vacataires non enseignants diplômés et positionnés sur le temps méridien.

M. FALCO :

La délibération suivante est une modification de la rémunération du personnel intervenant durant les temps périscolaires et dans les Accueils de Loisirs. On suit l'évolution du SMIC.

Vous avez la parole, Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération appelle plusieurs remarques de notre part. Nous ne voterons pas contre l'augmentation des personnels, bien entendu, mais nous voulons alerter, comme les directeurs et directrices, sur la pénurie d'animateurs – vous venez de le dire, d'ailleurs.

Dans de très nombreuses écoles, quotidiennement, le taux d'encadrement légal n'est pas respecté, donc les enfants courent des dangers. De fait, pour pallier ce problème de sécurité, vous limitez les inscriptions, mais ce n'est pas en cassant le thermomètre que l'on guérit la fièvre.

Nous connaissons les causes principales de ce manque de candidats : les salaires, les horaires et le manque de formation. Il y a bien entendu des solutions, comme d'ailleurs dans les métiers où il y a pénurie de salariés.

Nous vous alertons depuis des années sur ce danger et vous demandons en vain de recruter des animateurs au statut de fonctionnaire ou tout le moins contractuel, rémunérés et formés convenablement.

Nous vous demandons d'agir au plus vite pour améliorer cette situation. Peut-être que, comme pour la mise en place du guichet unique et des inscriptions scolaires par la municipalité, nos propositions seront entendues.

Bien entendu, vous allez vous retrancher derrière le manque de moyens. Les DGF et les subventions...

M. FALCO :

Absolument pas, Monsieur DE UBEDA ! Je vous réponds. Vous savez très bien que cette commune est bien gérée depuis des années, ce qui nous a permis de dégager 55 millions d'euros d'épargne, et que l'on ne travaille pas avec un manque de moyens. On se les procure. Par une bonne gestion, on a évité du gaspillage.

M. DE UBEDA :

Vous allez donc augmenter les salaires et faire des contrats...

M. FALCO :

On augmente les salaires en fonction du SMIC comme la règle le précise. Je n'ai pas une règle pour la Ville de Toulon pour les employés. La règle s'applique à la France entière.

M. DE UBEDA :

Vous allez donc changer les horaires, engager et augmenter les salaires. C'est bien ! Merci !

Nous sommes dans le domaine de l'éducation. Je veux exprimer maintenant notre indignation sur la fermeture annoncée du collège George SAND. J'étais intervenu au nom de Toulon en Commun lors du Conseil Municipal du 20 mai. Auparavant, nous avions rencontré Madame MASSI le 4 mai. Vous nous aviez assuré qu'aucune décision n'était prise.

Nous avons défendu le maintien du collège, le seul à taille humaine à Toulon. Nous avons évoqué avec Madame MASSI les possibilités pour alléger les effectifs de l'école élémentaire du Pont du Las, car ces possibilités existent. Une nouvelle sectorisation des écoles élémentaires et maternelles est tout à fait possible et réglerait le vrai problème de la surcharge de l'école du Pont du Las. Cela se ferait, de plus, sans surcoût pour la Ville.

En fait, alors que, de votre propre aveu, cela ne presse pas, vous avez utilisé le vieux truc de la décision en plein été. Je répète : les solutions existent, avec une nouvelle carte scolaire, en utilisant les locaux des écoles proches.

Le fait de fermer un collège à taille humaine au détriment de la qualité de l'accueil des élèves est en soi suffisamment grave, mais plus grave encore serait qu'il y ait en arrière-plan une opération immobilière. Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet ? Je ne parle pas uniquement des bâtiments de l'école et du collège.

Vous avez reçu le Comité de défense mercredi et vous avez répété les mêmes choses que Madame MASSI avant l'été. Comment être sûr que vous allez vraiment consulter cette fois-ci, et trouver une solution qui ne déshabille pas Pierre pour habiller Paul ? Vous avez fait une lettre à Monsieur GIRAUD, effectivement, pour dire qu'il faut une étude fine, pour délester l'école du Pont du Las. Pourquoi ne pas l'avoir fait auparavant ?

Nous vous demandons donc de remettre à plat cette décision et de consulter vraiment les personnels, les parents d'élèves, les syndicats et les commerçants, sans oublier le Comité de défense du collège. Consulter vraiment, ce n'est pas présenter les différentes possibilités alors que la décision est déjà prise, c'est prendre en compte l'intérêt général, et l'intérêt général ce n'est pas l'addition d'intérêts particuliers. Par ailleurs, la mixité sociale qui est en jeu dans cette affaire ne doit pas rester à l'état de parole.

Je vous remercie.

M. FALCO :

Monsieur DE UBEDA, vous ne m'étonnez pas. De toute manière, vous resterez toujours le même.

M. DE UBEDA :

Merci !

M. FALCO :

Je reviens sur le personnel : on augmente les salaires en fonction des règles qui nous sont fixées dans la gestion des personnels publics, et on ne donne pas un salaire en fonction de l'un ou de l'autre. Il y a l'augmentation du SMIC, on augmente le personnel, c'est tout. C'est un peu comme les retraites : s'il y a une augmentation de 5 % des retraites, tous les retraités vont recevoir 5 %. Il y a des règles, dans la vie. Heureusement qu'on n'applique pas les vôtres, parce qu'il y aurait la guerre.

M. DE UBEDA :

Elle y est la guerre, et ce n'est pas moi.

M. FALCO :

Si, c'est vous, un peu. Ce sont des gens que vous soutenez qui font la guerre.

M. DE UBEDA :

Des gens que je soutiens ?

M. FALCO :

Oui. Je n'ai jamais soutenu Monsieur POUTINE.

M. DE UBEDA :

Pardon ! Mais vous plaisantez ou quoi ?! Il met en prison les communistes. Monsieur FALCO, redescendez sur terre !

M. FALCO :

Vous avez toujours soutenu l'URSS.

M. DE UBEDA :

Je vous informe que l'URSS n'existe plus depuis 30 ans ! Redescendez sur terre !

M. FALCO :

Vous avez le discours d'il y a 30 ans. Vous n'êtes pas redescendu sur terre. Vous avez toujours le même discours et je le connais. Cela fait 50 ans que je siège avec vous.

M. DE UBEDA :

Effectivement, nous on veut augmenter les salaires et vous, vous voulez les baisser.

M. FALCO :

Quand il me disait : « C'est bleu, pas blanc », je disais : « Ce n'est pas possible, c'est bleu, regarde ». Non, c'est blanc, parce qu'on a décidé que c'était blanc. On ne va pas revenir là-dessus.

Vous me parlez du collège George SAND. Effectivement, il y a un problème aujourd'hui, il y a une école élémentaire au Pont du Las où il y a 20 classes pour 339 élèves ; 6 classes en modulaires sur le stade communal, qui sert de stade aux écoles ; ces modulaires sont équipés de deux sanitaires ; la capacité de la cantine s'élève à 210 places, elle ne nous permet donc pas d'accueillir l'ensemble des enfants aujourd'hui, et la priorité est donnée aux élèves dont les deux parents travaillent ; les élèves qui se trouvent dans ces six modulaires n'ont pas de bibliothèque, comme l'école élémentaire du Pont du Las, ni de salle informatique.

Une proximité avec l'école maternelle, qui est rattachée à l'école élémentaire, est nécessaire afin de favoriser les parents qui ont des enfants au sein des deux écoles. Effectivement, les enfants traversent huit fois par jour le boulevard pour se rendre des modulaires à l'école élémentaire ou maternelle.

Concernant le collège, on nous signale – c'est général dans le département – que les effectifs des collégiens baissent depuis des années. Ces chiffres me sont adressés par la carte scolaire du Département : actuellement, il y a 7 052 places pour les collèges, alors qu'il n'y a que 5 369 collégiens, en excluant ceux de George SAND – je vais y venir. En conséquence, le Département a décidé de réviser la carte scolaire – c'est son droit le plus absolu –, avec pour objectif d'équilibrer les effectifs des différents établissements, d'améliorer la correspondance entre les écoles élémentaires et les collèges (REP et REP+), et de favoriser la mixité.

En ce qui concerne le collège George SAND – j’y viens –, il y a 200 élèves, et j’ai dit tout cela longuement aux responsables qui ont demandé à me voir. On s’est vus mercredi, avec Madame MASSI qui les avait déjà reçus à plusieurs reprises. Je les ai d’ailleurs vus sur le marché du Pont du Las, puisque j’ai inauguré la place Martin-Bidouré. J’ai toujours eu le même discours, il n’a pas changé. Il y a 308 élèves dans ce collège George SAND, dont 200 viennent du secteur Les Moulins et Dardennes. La carte scolaire propose donc de dispatcher 108 élèves au Pin d’Alep, plus près de leur domicile.

J’ai écouté les parents et les enseignants qui sont venus me voir. Je les ai écoutés et entendus. Après la carte scolaire et les chiffres, on a essayé de parler avec humanité, c’est-à-dire de considérer les problèmes humains. J’ai moi-même été collégien, comme vous tous ici, et parent d’élève, comme vous l’avez été pour la plupart ou vous le serez pour d’autres. J’ai effectivement demandé au Président du Conseil général, comme je m’y étais engagé vis-à-vis des représentants du collège George SAND, de surseoir à la décision de révision de carte scolaire pour que nous ayons le temps, et Madame MASSI s’y est engagée également et en est chargée avec sa délégation de l’Education, de consulter l’ensemble des parents d’élèves de maternelle et de primaire. On va voir. Des propositions ont été faites par les représentants du collège George SAND en disant que, peut-être, la carte scolaire des primaires et des élémentaires pourrait être révisée, et que des enfants pourraient aller à Filippi et d’autres ailleurs. On va étudier tout cela dans les moindres détails.

On va aussi demander aux parents d’élèves. On a les positions des parents de collégiens, mais je veux avoir les positions des parents de l’école élémentaire et de l’école primaire. J’ai la responsabilité de ces élèves. Vous savez très bien que les collèges sont de responsabilité départementale, les lycées sont de responsabilité régionale, et moi, j’ai la responsabilité des écoles primaires et maternelles. Nous avons 84 écoles primaires et maternelles ; plus de 13 000 enfants, ou 14 000, puisque chaque année on en a toujours plus. Mon souhait est de donner les meilleurs moyens aux enseignants pour travailler, et aux élèves d’être accueillis dans les meilleures conditions possibles (meilleurs moyens de cantine, meilleurs moyens informatiques...).

Vous ne pouvez pas dire que l’on ne fait pas d’efforts pour ce qui relève de notre responsabilité envers les écoles primaires et maternelles. Chaque année on fait d’énormes efforts, ce qui est de notre compétence, ce qu’il est normal de faire. On en est là.

J’ai aussi dit aux parents que nous nous reverrions quand on aura toutes ces données. Je suis prêt à discuter.

J’ai demandé à mes services Bâtiments, sous la responsabilité de Monsieur MASCARO, de se rendre au collège George SAND, d’étudier l’édifice (le collège), qui est de propriété communale, je précise. Ce n’est pas moi qui l’ai... c’est le Département qui dit : « Il y a une nouvelle carte scolaire départementale, on vous rend le collège, il est communal ». On va regarder s’il est possible de faire une mixité, c’est-à-dire de conserver les élèves du collège qui souhaitent y rester, d’avoir les six classes qui nous manquent, et d’envisager une cantine, une bibliothèque et des conditions d’accueil. Nous allons le faire. Nous allons l’étudier. Je m’y suis engagé. J’ai écrit au Président du Conseil général en ce sens.

Quant à votre idée de construire un bâtiment sur le collège, vous avez raison. J'avais envisagé un bâtiment R+12 au milieu du Pont du Las, mais mes collègues m'en ont dissuadé. Monsieur DE UBEDA, je ne serai pas le Maire qui sacrifiera une école, un collège dans cette ville tant que je serai Maire. Comme je m'y suis engagé à Montéty dernièrement. Je ne serai pas le Maire qui sacrifiera une église, une école, respectueux de chacun et de chacune. Soyez tranquille. Il n'a jamais été envisagé sur ce collège George SAND une construction quelle qu'elle soit, autre que scolaire.

Nous avons étudié, avec ma majorité, la possibilité de résoudre les problèmes, parce que les enfants de maternelle ou de l'élémentaire du Pont du Las sont des Toulonnais, excusez-moi, comme les collégiens qui viennent de Dardennes ou d'ailleurs. Je me retrouve à devoir trouver une solution meilleure pour chacun et chacune des élèves, des enseignants et des parents d'élèves. On l'étudie. Voilà. C'est l'engagement que j'ai pris et que je tiendrai, en fonction des possibilités qui me sont données. Je reverrai les parents d'élèves. Vous, en Conseil Municipal, quand il faudra une décision pour modifier quoi que ce soit dans le bâtiment, vous en serez avertis, mais c'est tout.

M. DE UBEDA :

Je vous remercie d'avoir pris en compte l'avis de...

M. FALCO :

Pas le vôtre, celui des parents.

M. DE UBEDA :

Ça commence. Je termine ma phrase, comme ça vous saurez ce que je voulais dire et vous n'inventerez pas.

Je vous remercie d'avoir pris en compte l'avis du Comité de défense, qui est le même que le mien d'ailleurs, mais c'est un détail pour vous.

M. FALCO :

Oui, c'est un détail.

M. DE UBEDA :

Vous me dites que vous vous engagez à étudier la question de la sectorisation pour les écoles primaires et maternelles.

M. FALCO :

Je ne peux pas ! Ce n'est pas de mon ressort, mais de celui de l'Education nationale.

M. DE UBEDA :

Absolument pas !

M. FALCO :

Vous avez une élue qui est proche de vous, qui est membre de l'Education nationale. Ce n'est pas moi qui fais la sectorisation, c'est l'Education nationale.

M. DE UBEDA :

Je comprends maintenant pourquoi pendant des décennies vous n'avez pas appliqué la loi, Monsieur FALCO. La loi, c'est que c'est la municipalité qui fait la sectorisation. Vous n'appliquez pas la sectorisation.

M. FALCO :

Je ne réponds plus.

M. DE UBEDA :

Maintenant, vous avez commencé pour les écoles maternelles et primaires. Pardon, pour les écoles maternelles. Autrement dit, vous vous rendez compte que vous êtes en retard sur l'application de la loi et cela prouve bien que ce n'est pas l'Education nationale, mais bien la municipalité qui doit le faire. Il faut connaître les lois. Il faut appliquer la sectorisation. Il ne suffit pas de la faire sur le papier, il faut l'appliquer.

Pourquoi je dis cela ? Parce que c'est la solution à ce problème. Évidemment qu'il y a un problème à l'école primaire du Pont du Las, mais peut-être qu'il y en a dans d'autres écoles. C'est l'intérêt général, ce n'est pas simplement l'intérêt des parents qu'il faut prendre en compte pour l'école du Pont du Las, c'est l'intérêt de tous les parents toulonnais. C'est ça l'intérêt général. Or, il existe des solutions qui, en plus, ne sont pas coûteuses pour la Ville, qui sont logiques, de bon sens, qui sont une nouvelle sectorisation avec toutes les écoles.

M. FALCO :

Vous le ferez quand vous serez à ma place, c'est-à-dire jamais.

M. DE UBEDA :

J'ajoute qu'une nouvelle sectorisation et un délestage de l'école du Pont du Las est plus facile que pour les collèges, parce qu'il y a une densité plus grande d'écoles primaires et maternelles que de collèges.

M. FALCO :

Bien sûr.

M. DE UBEDA :

Il ne faut pas déshabiller Pierre et Paul, il faut appliquer une nouvelle sectorisation et cela nous permettra d'éviter les confusions (avant l'été, c'était à l'étude ; après l'été, c'était une décision ; maintenant, c'est de nouveau à l'étude) qui, évidemment, inquiètent les parents d'élèves, qui sont aussi des Toulonnais par ailleurs.

M. FALCO :

C'est exactement ce que j'ai dit, j'ai parlé des Toulonnais. Je ne vous réponds plus, Monsieur DE UBEDA, c'est Madame MASSI qui va vous répondre.

Mme MASSI :

Deux choses : d'abord, rien n'a été acté ni avant ni après l'été. Je vous rappelle que cette délibération sera votée par le Département en décembre. La sectorisation des collèges ne relève pas de la municipalité, ce n'est pas la sectorisation des collèges de Toulon, mais celle des collèges du Var, qui a été faite – Madame BRUNEL le sait – à La Seyne auparavant.

Concernant la Ville de Toulon, il y a une sectorisation, elle est actuelle. Il y a une grande quantité d'écoles, et ce sont des écoles de quartiers. Il y a deux écoles maternelles qui sont rattachées à l'école du Pont du Las, l'école maternelle du Pont du Las et celle du Temple. La sectorisation existe.

M. FALCO :

On a fait la sectorisation dans tous les quartiers, on ne vous a pas attendu.

Mme MASSI :

On l'applique en effet un peu plus finement cette année, puisque nombre de parents ne souhaitent pas que leurs enfants soient au Jonquet et les ont mis au Pont du Las. Les parents choisissent aussi un peu l'école ; ils posent une dérogation.

M. DE UBEDA :

Merci de confirmer que la sectorisation n'est pas appliquée.

Mme MASSI :

Non, elle est appliquée avec des dérogations. Vous n'avez pas voulu entendre Monsieur, et vous êtes de mauvaise foi, parce que toutes les dérogations passent par la Mairie, et on les signe suivant l'intérêt de la famille.

M. DE UBEDA :

Ce n'est pas une dérogation. La loi exige que les inscriptions soient faites par la Mairie.

Mme MASSI :

Je pense que l'on va s'arrêter là, Monsieur DE UBEDA. On ne va pas jouer la mauvaise foi, on ne va pas jouer les écoliers contre les collégiens.

M. DE UBEDA :

La mauvaise foi, ce n'est pas moi qui ai dit, Madame MASSI, que la décision...

M. FALCO :

Monsieur DE UBEDA, vous n'avez pas la parole ! C'est moi qui vous la donne ! Maintenant, on arrête ! Assez !

Je mets aux voix la 01.4.03, c'est-à-dire la modification des personnels.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 01.4.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.4.04

Fixation d'une enveloppe de vacances pour la Maison de l'Étudiant et de l'Information Jeunesse

Ce projet de délibération a pour objet de fixer une enveloppe de vacances dans le cadre du fonctionnement de la Maison de l'étudiant et de l'Information Jeunesse.

La Maison de l'Étudiant et de l'Information Jeunesse organise, dans le cadre de la rentrée scolaire mais également tout au long de l'année, diverses manifestations qui permettent d'accompagner les jeunes et les étudiants dans leurs recherches (employeurs, logements etc). Les Journées Portes Ouvertes de la rentrée ou bien encore les animations prévues en soirée et week-end nécessitent une amplitude horaire d'ouverture augmentée.

Enfin, le développement des permanences dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur permet notamment de diffuser les informations sur la carte jeune et sur l'orientation, la présentation de l'offre de formation sur le territoire, la participation aux forums...

Pour soutenir l'extension des horaires d'ouverture de la structure en semaine et le week-end, l'administration municipale souhaite s'attacher ponctuellement le concours de 3 vacataires étudiants.

L'emploi de vacataire constitue également un réel soutien financier aux étudiants toulonnais durant leur cursus. Il permettrait de fidéliser ces étudiants qui participent grandement par leur présence à la redynamisation du centre-ville.

M. FALCO :

Josée, tu continues.

Mme MASSI :

Après les écoliers et les collégiens, on passe aux étudiants. C'est la fixation d'une enveloppe de vacations pour la Maison de l'Etudiant et de l'Information Jeunesse. En effet, pour soutenir l'extension des horaires d'ouverture en semaine, en soirée et en week-end, on a affecté une enveloppe de 1 620 heures annuelles de vacations pour des étudiants qui pourraient donner un coup de main.

M. FALCO :

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, et je vous en remercie.

— *M. le Maire procède au vote* —

L'article 01.4.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

FINANCES

**Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA,
2^e Adjoint au Maire**

02.1.01

Actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la Ville de Toulon pour les exercices 2014 et suivants

Ce projet de délibération a pour objet la communication des actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la Ville de Toulon pour les exercices 2014 et suivants.

Conformément à l'article L243-9 du Code des Juridictions Financières, le Maire de la commune est tenu de présenter, dans un délai d'un an après la présentation du rapport au Conseil Municipal, les actions qu'il a entreprises.

Le rapport d'observations définitives comporte une seule et unique recommandation relative à la suppression des congés dérogatoires. La Ville s'était déjà engagée lors du précédent contrôle, dans une démarche de mise en conformité avec la réglementation. Elle poursuit cette démarche avec la suppression des congés dérogatoires suivants au 1^{er} janvier 2023 :

- le congé de pré-retraite d'un mois,
- les deux jours de congés familiaux réservés aux mères de famille,
- les 3 jours de congés octroyés aux bénéficiaires de la médaille du travail,
- les jours dits « d'ancienneté » accordés par tranche de 5 années de présence en mairie. Plus précisément, aucun nouveau jour d'ancienneté ne sera crédité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, concernant les observations relatives à la gestion des aides financières au profit des associations, la Chambre a souligné que la Ville respecte les obligations légales en la matière, mais préconise un meilleur suivi des subventions accordées dans le domaine de la Culture, de la Politique de la Ville et du Sport.

La Ville a ainsi mis en place de nouvelles procédures afin de fiabiliser et sécuriser les aides accordées aux associations, permettant une meilleure évaluation de l'action publique, avec notamment, l'élaboration de fiches d'évaluations des actions annexées aux conventions, avec pour certaines politiques publiques, la mise en place de nouveaux indicateurs, la mise en place d'un suivi terrain, ou un meilleur fléchage des subventions via des tableaux de ventilation annexés aux conventions.

Enfin, concernant la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux, la Ville a revu le cadre contractuel de la mise à disposition du Stade Mayol en élaborant une convention globale d'occupation, couvrant ainsi l'ensemble de l'équipement. Cette convention sera présentée prochainement au Conseil Municipal afin de répondre aux observations de la Chambre.

M. FALCO :

Robert, les finances.

M. CAVANNA :

Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, lors de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2021, on avait communiqué au Conseil le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes. Conformément à la loi, dans un délai d'un an il faut faire le point en Conseil Municipal sur les mesures qui ont été prises sur la base de ce rapport.

Ce rapport contenait une recommandation relative à la suppression des congés dérogatoires. Au 1^{er} janvier 2023, celle-ci aura été traitée.

Le rapport contenait quelques observations relatives à la gestion des aides financières vers le monde associatif. Concrètement, la Chambre, après avoir rappelé que la Ville respectait parfaitement ses obligations légales, souhaitait un renforcement du suivi.

Cette délibération comporte toutes les mesures de renforcement qui ont été mises en place.

Enfin, il a été demandé une convention globale d'occupation du stade Mayol par le RCT. Elle vous sera vraisemblablement présentée le mois prochain.

M. FALCO :

Vous avez la parole, Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, nous prendrons acte, tel que c'est prévu, de cette délibération et des modifications. Je passe sur la question des congés qui sont traités pour m'arrêter sur deux points :

Le premier, c'est les fiches et tout le contexte d'évaluation qui vous a été recommandé, demandé avec insistance en matière de Politique de la Ville à des associations, notamment aux centres sociaux. Ce sera peut-être l'occasion dans les fiches d'évaluation de nous donner toujours plus d'éléments pour pouvoir juger de subventions importantes de plusieurs millions d'euros que nous donnons à des structures au titre de la Politique de la Ville.

Vous le savez, c'est le pansement sur la « jambe de bois » pour réparer les difficultés causées par une immigration massive, incontrôlée depuis des décennies, et on le sait, les centres sociaux en sont une illustration. Ils ne sont pas inutiles, mais ils doivent appeler de notre part et de la part de la majorité municipale aussi, un jugement sur les politiques subies, celle des choix de l'Etat, et sur les contraintes que nous devons essayer de régler localement.

C'est d'ailleurs, dans le débat que je viens d'entendre sur la question des sectorisations scolaires, là aussi, toute la difficulté. Pourquoi ne veut-on pas aller au Jonquet ? Pourquoi un certain nombre de parents toulonnais souhaitent mettre leurs enfants dans d'autres écoles que celles du quartier ? C'est souvent quand la pression migratoire est si forte que des écoles sont devenues parfois invivables pour des enfants, et que les parents – ce n'est peut-être pas toujours justifié – cherchent parfois une école plus calme, avec plus de quiétude pour que les savoirs essentiels soient au mieux transmis.

Enfin, dernier point sur lequel je voudrais revenir, cela n'a jamais été un sujet facile ; attaquer les délibérations du Rugby Club Toulonnais, au-delà des passions mutuelles qui peuvent nous animer, c'est toujours difficile, parce que c'est aussi l'emblème de la ville, et vous le savez, sur la question des contrats avec le Rugby Club Toulonnais, nous avons émis des jugements parfois un peu graves sur le manque de cadre qu'il pouvait y avoir dans des conventions, et de ce fait-là dans de possibles contestations en justice de ces subventions ou des avantages en nature, ce qui aurait laissé une image parfois délicate.

La recommandation de la Chambre régionale des Comptes rejoignait ce que l'on avait dit depuis plusieurs années. Ce n'était pas tout à fait uniquement notre souhait d'ailleurs. Nous saluons donc que cette recommandation permette de remettre les choses dans les règles les plus absolues pour éviter tout litige, parce qu'on le sait, aujourd'hui, dans la société de l'ultramédiatisation, des réseaux sociaux, de l'instantanéité, à chaque fois qu'il y a un doute, c'est une condamnation et une image dégradée que l'on peut avoir. Il suffit que certains chroniqueurs parlent de la ville d'un point de vue négatif pour qu'à l'extérieur on croie qu'à Toulon, même s'il y a des choses à améliorer, c'est l'enfer, que l'on est tous des tricheurs ou des voyous. Je crois qu'il était nécessaire de clarifier les choses, et que cette recommandation soit suivie concernant la mise à disposition du stade Mayol au Rugby Club Toulonnais est pour nous aussi une bonne chose.

Nous prendrons acte de la délibération. Je vous remercie.

M. FALCO :

Monsieur NAVARRANNE, puisque vous l'avez relevé, le RCT est le club phare de la ville et on a une passion, mais elle ne passe pas au-dessus de l'intérêt général ou celui de la ville. Il n'y a pas de recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, comme vous le dites, c'est une simple observation.

Monsieur CAVANNA vous le dira avec son œil d'expert juridique, le seul problème qui a entraîné cette observation, c'est le loyer que nous demandons au RCT. Depuis que je suis là, j'ai toujours refusé de céder le stade Mayol. Il a une histoire, une âme, il appartient aux Toulonnaises et Toulonnais, on le partage.

J'ai été sollicité, comme cela se fait dans bon nombre de grandes villes aujourd'hui, mais je n'ai jamais cédé le stade Mayol, comme nous n'avons jamais cédé le stade Berg.

On loue le stade Mayol, et c'est uniquement sur le loyer du stade Mayol que l'observation, qui n'est pas une recommandation, a été faite. Tout le reste a été fait dans les règles. Quand on donne une subvention, on le fait dans les règles. On ne nous a jamais fait une recommandation sur une subvention donnée. Je suis heureux de soutenir la vie associative de cette commune.

Je l'ai dit, nous avons eu un forum des associations. D'ailleurs, je vous y ai rencontré avec d'autres élus, et Caroline pourrait en parler, puisqu'elle l'a organisé en notre nom. J'ai vu des Toulonnaises et des Toulonnais de toute obédience, de tout âge, heureux que la vie associative participe pleinement à la cohésion sociale de notre ville. Je ne me préoccupe pas de savoir s'il est grand ou petit, gros ou maigre, ceci ou cela. Mon intérêt, comme je l'ai dit pour les collégiens, les lycéens ou les élèves de primaire et de maternelle, ce sont les Toulonnaises et les Toulonnais.

Je ne dis pas qu'il n'y a pas de problème. Lorsqu'on est 180 000, il y en a toujours, mais cela se passe plutôt mieux à Toulon qu'ailleurs, parce que, justement, on est à l'écoute, on soutient, on aide avec des subventions, avec des moyens matériels, qu'elles soient sportives, culturelles, sociales ou autres.

Après, sur les centres sociaux, nous réfléchissons, nous étudions, nous essayons de mutualiser, de faire au mieux, mais les aides que nous accordons sont salutaires à la cohésion sociale. Je sais qu'on ne partage pas le même avis là-dessus. C'est mon avis, pas le vôtre. Vous êtes en droit de dire ce que vous avez dit.

Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, on va voter pour prendre acte.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Nous avons pris acte des remarques qui ont été faites. Je vous remercie.

— M. le Maire procède au vote —

Le Conseil Municipal prend acte des suites données au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la Ville de Toulon pour les exercices 2014 et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

-O-

02.1.02

Remise gracieuse pour mise en débet de l'ancien comptable public de la Ville de Toulon au titre de l'exercice 2016

Ce projet de délibération a pour objet d'accorder une remise gracieuse en faveur de l'ancien comptable public de la Ville de Toulon, Monsieur Michel BLANC.

Par jugement de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur n°2020-0101 du 15 avril 2022, Monsieur Michel BLANC a été constitué débiteur envers la Commune de Toulon, au titre de l'exercice 2016, de la somme de 5 350,29 € augmentée des intérêts de droit de 30,50 €, par manquement à ses obligations dans le cadre du respect des règles de contrôle, dans sa gestion du 5 janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Après examen de la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Michel BLANC le 6 mai 2022, la Direction Générale des Finances Publiques, et après avoir sollicité la Commune de Toulon, a émis un avis favorable en octroyant au comptable une remise gracieuse, en principal et intérêts, du débet prononcé à son encontre, sous réserve du versement par ce dernier de la somme de 729 €, soit 4 621,29 € et 30,50 € d'intérêts moratoires.

Il est proposé au Conseil Municipal de consentir cette remise gracieuse.

M. FALCO :

Robert, tu poursuis.

M. CAVANNA :

La Chambre Régionale des Comptes a mis en débet notre ancien comptable public pour une somme de 5 350,29 €. Celui-ci a demandé la remise gracieuse de cette somme. La DGFIP a émis un avis favorable pour cette remise gracieuse, et elle nous sollicite pour que nous émettions un avis. On vous propose donc d'émettre un avis favorable et de suivre ainsi la DGFIP.

M. FALCO :

On suit la DGFIP (Direction générale des Finances publiques).

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 02.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.1.03

Demande de soutien financier au Département du Var au titre du développement des fonctions urbaines majeures culturelles et sportives de la Ville pour l'année 2022 et autorisation à signer un avenant à la convention bipartite de 2019 compte tenu d'une demande de majoration exceptionnelle liée au contexte inflationniste

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Var à hauteur de 2 400 000 €, pour l'offre sportive et culturelle, au titre de l'année 2022.

Une convention cadre « relative à l'octroi d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement pour l'offre sportive et culturelle » a été signée le 19 juillet 2019 entre la Ville et le Département du Var, pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement pour une nouvelle période de 3 ans.

Pour l'année 2022, la Commune de Toulon, ville centre de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et du Département, a souhaité mener des actions dynamiques afin de développer les politiques culturelles et sportives, après 2 années impactées par une crise sanitaire exceptionnelle. Ces dépenses ont été évaluées à 13 717 489 € et le Département du Var s'est engagé à soutenir financièrement la Ville de Toulon à hauteur de 2 400 000 €,

A titre exceptionnel et compte tenu du contexte inflationniste actuel et de ses répercussions sur les marchés publics ainsi que sur le coût de fonctionnement des services publics de proximité, une majoration de la subvention départementale de fonctionnement est sollicitée à hauteur de 500 000 €.

M. FALCO :

La suivante, c'est la demande de soutien financier au Département, comme chaque année. Si on a un compte administratif tel qu'il l'est aujourd'hui, si on peut dégager de l'épargne, si on est la quatrième ville la moins endettée de France, c'est parce qu'on sollicite les aides de nos partenaires (l'Etat, le Département, la Région, la Métropole). J'essaie de défendre les intérêts financiers de ma Ville. Là, on sollicite le Département comme chaque année pour un soutien financier.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

— *M. le Maire procède au vote* —

L'article 02.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

02.1.04

Rapport annuel de la saison sportive 2020-2021 du délégataire "Association Tennis Club Toulonnais" pour la gestion des Tennis de l'Oustalet

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la transmission du rapport pour la saison 2020-2021 du fermier Tennis Club Toulonnais pour la gestion du Tennis de l'Oustalet.

En 2013, la Ville a confié l'exploitation du service public de l'ensemble sportif de l'Oustalet, destiné à la pratique du tennis, au Tennis Club Toulonnais. Le 1^{er} septembre 2019, cette délégation a été reconduite jusqu'au 31 août 2024.

Le fermier a communiqué son rapport concernant la saison sportive 2020-2021 et l'exercice affiche :

- un total bilan de 351 081 € (contre 268 155 € en 2020),
- des produits d'exploitation de 454 764 € (contre 407 016 € en 2020),
- un résultat net comptable de + 82 195 € (contre + 35 824 € en 2020).

Les membres licenciés étaient dénombrés comme suit :

- 343 jeunes (308 en 2020),
- 326 adultes (344 en 2020).

Le Club reprend une activité dynamique après deux années difficiles à la suite de la pandémie due à la COVID. La politique sportive en direction des jeunes, continue de s'intensifier avec l'organisation de rencontres sportives et la signature ou le renouvellement de conventions.

M. FALCO :

Robert, tu poursuis.

M. CAVANNA :

Nous prenons acte de la transmission du rapport annuel de l'Association Tennis Club Toulonnais, qui gère les tennis de l'Oustalet. On peut relever que le bilan comptable est en amélioration par rapport à l'année précédente.

M. FALCO :

On vote, là ?

M. CAVANNA :

On prend acte.

M. FALCO :

On prend acte du vote.

Qui est favorable pour prendre acte ? Défavorable ? Abstention ? Nous avons pris acte. Merci.

— M. le Maire procède au vote —

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel de la saison sportive 2020-2021 du délégataire "Association Tennis Club Toulonnais" pour la gestion des Tennis de l'Oustalet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

-O-

02.1.05.

Signature d'une convention entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon, pour la mise à disposition gratuite du service DECLALOC, télé service dédié aux déclarations de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon, pour la mise à disposition gratuite du service DECLALOC.

Il s'agit d'un télé service dédié aux déclarations de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes, classés ou non, soumis à la taxe de séjour, et devant être obligatoirement déclarés auprès de la Commune où est situé le bien.

Il permettra aux propriétaires d'effectuer leur déclaration d'activité en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés et de recevoir automatiquement un accusé de réception. Ce dispositif, accessible 24h/24 et 7j/7 facilitera leur démarche de déclaration.

Le recours à cet outil numérique n'est pas obligatoire, les déclarants pourront toujours réaliser les formalités en mairie s'ils le souhaitent.

M. FALCO :

Tu poursuis, Robert.

M. CAVANNA :

Nous signons une convention avec la Métropole pour la mise à disposition gratuite du service DECLALOC, qui permet aux propriétaires de meublés qui les louent d'effectuer les déclarations d'activité en ligne, de manière dématérialisée, pour faciliter leurs obligations.

M. FALCO :

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 02.1.05 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

AFFAIRES JURIDIQUES CONTENTIEUX ET ASSURANCE

02.2.01

Signature d'un contrat de mandat public pour la réalisation de travaux de création de passerelles permettant l'accessibilité et les aménagements de la mezzanine du Zénith de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet de signer un contrat de mandat public pour la réalisation de travaux de création de passerelles permettant l'accessibilité et les aménagements de la mezzanine du Zénith de Toulon.

Afin d'améliorer les conditions d'exploitation du Zénith la Société Publique Locale « Toulon Métropole Evénements et Congrès » a sollicité la Ville de Toulon en vue de la réalisation de travaux portant sur la création de passerelles permettant l'accessibilité et les aménagements de la mezzanine du ZENITH de Toulon. Ces travaux sont nécessaires à la rénovation de l'existant au vu des nouveaux objectifs de gestion et d'exploitation en terme d'activité et d'entretien.

Le Zénith de Toulon, possède un espace d'environ 1000 m2 en mezzanine au-dessus de son hall d'accueil principal. Cet espace inexploité depuis sa construction en 1992 n'est pour le moment accessible que par un escalier extérieur empêchant l'exploitation de cet espace.

La réalisation de deux passerelles intérieures permettant un accès sécurisé et une accessibilité totale notamment PMR à cet espace, permettra son exploitation et sa mise en valeur en augmentant la capacité événementielle de l'équipement.

Dans un premier temps, la mezzanine devra accueillir dès la saison 2023/2024 et ce jusqu'à 2026, plusieurs services de l'Opéra de TPM en rénovation : Salle de répétition pour l'orchestre, ateliers techniques (décors, costumes...), etc.

A terme cet espace permettra de proposer un espace qualitatif de restauration et d'accueil lors des grandes manifestations et concerts organisés au Zénith (club partenaire...) et pour l'accueil des congrès et salons organisés par la SPL gestionnaire du bâtiment.

La Ville considère que la réalisation desdits travaux participera à renforcer l'attractivité de l'équipement et est favorable à leur réalisation.

Compte tenu des contraintes afférentes :

- à la gestion des activités de la Société Publique Locale « Toulon Métropole Evénements et Congrès »,
- aux faibles disponibilités du site pour réaliser des travaux en site inoccupé,
- au temps imparti et des contraintes de calendrier pour faire cohabiter travaux et concerts.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir entre la Ville et la SPL un contrat de mandat public désignant la SPL en qualité de maître d'ouvrage unique délégué et ce pour permettre la réalisation de ces travaux.

M. FALCO :

Robert, tu poursuis.

Mme TURBATTE sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

M. CAVANNA :

Nous signons un contrat de mandat public pour la réalisation de travaux visant à permettre l'accessibilité de la mezzanine du Zénith. Pendant longtemps, nous n'avions pas la libre disposition de cet espace qui fait environ 1 000 m², puisque le Zénith était en gestion déléguée. Aujourd'hui, il est géré par une SPL qui a été constituée, notamment, avec la Ville de Toulon. Il nous est donc beaucoup plus facile d'intervenir.

Nous allons pouvoir exploiter pour diverses possibilités cet espace de 1 000 m² en mezzanine. Dans un premier temps, on y fera intervenir l'Opéra pour les répétitions. Indépendamment de cela, c'est la possibilité de l'exploiter en tant que salle de réunion, de restauration, etc.

M. FALCO :

Elle devient une salle municipale. Je connaissais bien le Zénith, comme vous d'ailleurs, et j'ai visité plusieurs fois cette salle de 1 000 m² éclairée par le soleil. C'est une très, très, belle salle !

Je parlais des associations, des salles municipales. On en réclame toujours plus. En l'occurrence, ces 1 000 m² permettront à diverses associations – Robert a parlé de l'Opéra, puisqu'on va le fermer durant deux ans pour le rénover totalement –, il y aura donc l'Opéra, et il peut y avoir autre chose, comme des congrès. Cela devient une salle municipale supplémentaire de 1 000 m².

Pour permettre de sécuriser cet espace, il y a des travaux à faire, qui sont certainement onéreux, mais je crois que cela vaut vraiment le coup de le faire. C'est bête de se priver de cet espace public.

Monsieur NAVARRANNE, vous avez la parole.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie, Monsieur le Maire. C'est un sujet que l'on a abordé et dont on a beaucoup discuté en commission Ressources. Effectivement, est-ce que la dépense de 600 000 € se justifiait dans la période actuelle, qui est une période de très grosses contraintes budgétaires ?

Les discussions qui ont eu lieu, la feuille de route qui nous a été transmise de Toulon Evénements et Congrès (la SPL qui est déjà amenée à animer et organiser la dynamique et les réservations du Palais Neptune et du Zénith), nous amènent à voter favorablement cette délibération. Ce bien qui ne pouvait être utilisé pour des questions d'accessibilité le sera. Un effort budgétaire est fait. Par rapport à cette feuille de route, c'est vrai que les arguments nous ont bien convaincus.

C'est donc avec le vote favorable, l'espoir qu'à travers la reprise de ce lieu, qui était en très grande difficulté financière, c'est-à-dire que chaque année la commune devait continuer à mettre la main au pot pour équilibrer les comptes avec le délégataire précédent... C'était aussi, par cette constatation du fait du taux assez peu important de réservations et donc d'un équilibre financier très délicat pour le Zénith, l'objet des discussions que nous avons initiées en commission. En croisant les doigts pour qu'effectivement la volonté qui a été la vôtre et celle de la direction de Toulon Evénements et Congrès, avec cet espace supplémentaire, continue l'attractivité de la commune, mais aussi l'utilisation de lieux d'exception, comme vous l'avez précisé, pour les associations.

Je vous remercie.

M. FALCO :

Cela n'échappe à personne, c'est un constat que chacun fait avec bon sens : la ville devient de plus en plus attractive et jeune. Des activités nouvelles naissent. Pour cela, il nous faut des moyens supplémentaires.

C'était dommage, effectivement, le Zénith était donné en délégation de service public ; aujourd'hui, à travers la SPL, on a beaucoup plus de possibilités. Vous l'avez vu, des concerts ont déjà été organisés pour notre jeunesse, et d'autres manifestations pour chacune et chacun d'entre nous. Avoir une salle de 1 000 m² supplémentaire va rendre service à bon nombre de personnes.

Vous parlez du coût ; c'est celui pour aménager et permettre au public de monter et descendre dans des conditions de sécurité, et aux personnes à mobilité réduite également. Ces 600 000 €, Monsieur NAVARRANNE, sont compris dans notre budget d'investissements. On investit 40 millions d'euros par an, on ne demandera pas plus, on n'en fera pas plus. A nous, dans cette enveloppe d'investissements, de choisir les investissements à faire. C'est tout. Cela regarde le budget de la Ville. On ne crée pas un investissement supplémentaire, on crée un investissement dans l'investissement. Il y a des choix à faire et on les fait. Je pense que l'opportunité s'impose et que ce choix pour tous est nécessaire. Aujourd'hui, quand on fait une école, un collège, cela se chiffre toujours en millions d'euros. Rien n'est simple en matière publique. Il faut faire des choix.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

M. KOUTSEFF, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à M. NAVARRANNE ne participe pas au vote.

Mme CHAMBON, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à M. CAZAUX ne participe pas au vote.

M. MASCARO, M. TAINGUY, Mme MONDONE, M. MORENO, M. LEROY, M. JEROME et M. BONNET ne participent pas au vote.

L'article 02.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

02.5.01

Modification des délibérations portant désignation des membres des commissions organiques et des conseils de secteurs

Ce projet de délibération a pour objet de modifier les délibérations portant désignation des membres des commissions organiques et des conseils de secteurs.

Le mandat de conseillère municipale de Madame Laure LAVALETTE ayant pris fin le 19 juillet 2022, il convient de désigner Madame Marcelle SABARLY pour la remplacer au sein des commissions municipales (« Ville Durable » et « Familles - Education - Sport - Culture »), ainsi qu'au sein du conseil de secteur 9.

M. FALCO :

Robert, tu poursuis.

M. CAVANNA :

Il s'agit de modifier les membres des commissions organiques. Madame LAVALETTE ayant quitté ses fonctions, il convient de désigner en ses lieux et places Madame SABARLY, lors des commissions organiques Ville durable et Famille, Education, Sport et Culture.

Si tout le monde en est d'accord, on peut procéder à ce vote à mains levées.

M. FALCO :

Qui est favorable ? Qui est défavorable ?

Pardon, vous m'avez demandé la parole. Excusez-moi, je croyais que vous votiez. Vous avez la parole, Monsieur LEROY. Comme Monsieur CAVANNA a parlé de vote à main levée et que je vous ai vu lever la main, je me suis dit : il vote.

Vous avez la parole, excusez-moi.

M. LEROY :

Pas de souci.

Monsieur le Maire, chers collègues, les conseils de secteurs, comme les CIL et les associations, constituent des organes essentiels de la démocratie participative. Qui est mieux placé que les habitants d'une rue ou d'un quartier pour savoir ce qui est bon pour eux ?

J'écoutais, jeudi soir, une émission sur Loos-en-Gohelle dans le Pas-de-Calais. Cela fait 20 ans que cette ville s'améliore et sort de la crise des bassins miniers grâce à une concertation permanente avec les habitants, malgré l'absence de la mer, des collines et de notre soleil.

Mais à Toulon, les conseils de secteurs ne sont pratiquement jamais convoqués, ils sont juste constitués pour répondre à une obligation légale. Les réunions avec les CIL sont fort réduites et ne constituent pas suffisamment un lieu d'échange, comme l'un d'entre nous en a fait lui-même l'expérience.

Pourquoi ne pas profiter des idées de nos concitoyens ? Pourquoi ne pas savoir faire fonctionner l'intelligence collective, tellement supérieure à l'intelligence de quelques-uns, même très intelligents ?

Vous vous plaignez régulièrement des incivilités dans certains quartiers. Réaliser des équipements avec la participation des habitants change complètement le rapport entre l'espace public et les citoyens.

Regardez à Marseille des quartiers comme le Panier ou le Cours Julien qui sont en train de changer complètement grâce à une participation active des habitants.

M. FALCO :

Je ne sais pas. Je ne veux rien dire en comparaison, mais on est mieux à Toulon qu'à Marseille.

M. LEROY :

Allez vous promener dans ces quartiers, vous verrez les habitants.

M. FALCO :

J'y vais me promener à Marseille, j'y vais !

M. LEROY :

Allez voir dans ces quartiers comme cela a évolué, comme les gens sont dans la rue de manière très agréable, avec des plantes, des assises.

M. FALCO :

A Marseille, il y a des plantes, c'est merveilleux, c'est beau partout. J'ai vu un reportage sur TF1 il y a quelques jours, on n'a pas montré des plantes. On n'a pas vu la même ville.

M. LEROY :

Je vous parle de certains quartiers, pas des cités des quartiers Nord. Il y a de tout. La place de la Lune, plus près, à la Seyne-sur-Mer, qui a été faite avec la participation des habitants.

M. FALCO :

Ecoutez, vous êtes libre d'aller habiter à Marseille. C'est une belle ville, effectivement. On ne la critique pas.

M. LEROY :

Quand vous parlez de la place de la Liberté et que vous la comparez à la place Stanislas à Nancy, je ne vous dis pas d'aller vivre à Nancy. Je pourrais vous dire : « Mais Monsieur FALCO, allez vivre à Nancy ! ».

M. FALCO :

Tout à fait. Peut-être que j'irai un jour, allez savoir.

M. LEROY :

Cela nous ferait peut-être du bien.

M. FALCO :

Quand je ne serai plus élu, je serai libre d'aller vivre ailleurs.

M. LEROY :

Quel plaisir !

M. FALCO :

Je choisirai Nancy, peut-être. C'est une très belle ville.

M. LEROY :

Je suis ici pour améliorer Toulon.

M. FALCO :

Continuez.

M. LEROY :

On ne peut que gagner à consulter de manière active les concitoyens. Ce n'est pas en une visite éclair ou une inauguration que l'on peut développer cette intelligence collective.

Peut-on imaginer un conseil de secteur par trimestre, au minimum ? Là, on pourrait voir une véritable ouverture démocratique.

Pouvez-vous nous donner la date de la prochaine réunion de chaque conseil de secteur ?

Merci, Monsieur le Maire.

M. FALCO :

Avant de donner la parole à mes collègues qui participent toutes les semaines à des CIL, qui sont présents, eux, car bien souvent, on est plus nombreux que les représentants de quartiers, je n'ai pas de leçon à recevoir sur ce que vous avez dit. Je ne vais pas dans les quartiers que pour inaugurer.

Ma force, depuis des années, c'est d'être sur le terrain, Monsieur LEROY. Chaque fois que je vais dans un quartier, je ne vous demande pas l'autorisation, je ne vous téléphone pas. Sachez que je parcours mes quartiers, ma ville, tout simplement parce que je l'aime, comme vous. Du matin tôt au soir tard, je vais voir ce qui se passe dans les quartiers. Je l'ai toujours fait. Je le faisais dans mon petit village de Pignans et je le fais dans les quartiers. Rien ne m'échappe dans les quartiers. Si, si !

Mes collègues sont présents dans tous les CIL et dans les quartiers. Vous n'y êtes pas toujours d'ailleurs. Vous êtes invité chaque fois. Donnez-moi le nombre de CIL que vous avez faits. Les conseils de secteurs seront réunis, puisqu'on les a programmés pour le mois d'octobre. On réunira tous les conseils de secteurs, tout simplement.

M. LEROY :

Merci de nous l'apprendre.

M. FALCO :

Pas de leçon de proximité, Monsieur LEROY. Je vous respecte beaucoup, mais là, vous avez l'air de dire qu'on est dans notre tour et qu'on descend dans les quartiers pour couper des rubans. D'ailleurs, si on coupe des rubans, c'est qu'on améliore les quartiers, effectivement. C'est une bonne chose d'inaugurer. On a inauguré les Halles, on vient d'inaugurer un parc de 16 000 m². Il y a des travaux à Bouzigues aujourd'hui, il y en a dans tous les quartiers. Êtes-vous allé à Bouzigues dernièrement ?

M. LEROY :

J'y vais tous les jours. C'est mon quartier.

M. FALCO :

Vous y allez tous les jours ? Vous avez vu qu'on a changé l'arrêt des cars ?

M. LEROY :

On peut parler de l'arrêt des minibus de Bouzigues qui est en plein cagnard.

M. FALCO :

On va planter des arbres, on est la ville la plus verte de France, on va continuer à l'être. On ne vous a pas attendu.

M. LEROY :

Les habitants du quartier les attendent beaucoup.

M. FALCO :

Monsieur DE UBEDA, vous pouvez rire. C'est pour ça que les gens ne se trompent pas. Si on faisait mal notre travail, on ne serait pas là. Cela fait 20 ans qu'on est là, c'est que l'on essaie de bien travailler. Le meilleur des juges, c'est la démocratie, Monsieur DE UBEDA. Quand on fait mal, le citoyen ne se trompe pas.

Les conseils de secteurs seront réunis en octobre.

Vous m'avez demandé la parole, Madame GHERARDI.

Mme GHERARDI :

Monsieur le Maire, je tiens à préciser à ce Monsieur que nous assurons des permanences dans tous les quartiers, les gens sont avertis, mais comme ils sont tellement bien, on n'a personne. On a les élus.

M. FALCO :

Il y a des permanences dans tous les quartiers.

Mme GHERARDI :

Personnellement, j'en ai assuré, et mes collègues aussi.

M. FALCO :

Madame BERARD, vous vouliez parler des CIL ?

Mme BERARD :

Vous avez tout dit, Monsieur le Maire.

M. FALCO :

Monsieur BONNET.

M. BONNET :

Merci, Monsieur le Maire. Je précise aussi que ce sont des conseils de secteurs que vous sollicitez, mais la proximité se fait au quotidien. Quand on va sur le terrain, en ce qui me concerne, voir un terrain de sport ou un gymnase, c'est là que l'on échange avec les gens.

Vous parliez des exemples où vous imaginez qu'il faut que nous échangions avec les gens pour avoir de bonnes idées. Je peux vous dire, si vous y êtes allé, qu'à la fête de quartier de Sainte-Musse de cet été, où il y a des jeux pour enfants, etc., j'y ai passé un long moment. C'est parce qu'on a échangé que les gens du quartier ont donné cette idée, que ça s'est monté avec le CIL, et que c'est ensemble que cela s'est monté et réalisé.

Il ne faut pas croire que parce qu'à un moment donné il y a les conseils de secteurs, auxquels vous n'avez peut-être pas assisté, qu'il ne se passe rien avec les gens. Il se passe tous les jours des choses avec eux, parce qu'au quotidien, les élus, quel qu'on soit dans nos délégations, vont sur le terrain pour échanger, que ce soit sur l'éducation, la culture, les bâtiments ou le sport. On rencontre des gens. Sincèrement, je peux vous rassurer, en toute transparence, on les écoute. C'est de là qu'émergent de chouettes projets – je reprends Sainte-Musse –, indépendamment des conseils de secteurs. On n'attend pas la réunion du conseil de secteur.

M. FALCO :

Qui aura lieu au mois d'octobre.

M. LEROY :

Vous allez dans mon sens en disant que c'est bien de consulter.

M. FALCO :

Je ne vous ai pas donné la parole. Monsieur MAHALI m'a demandé la parole. Après, je vous la donnerai quand vous me la demanderez. Il faut un peu d'ordre. S'il n'y a pas d'ordre, il y a désordre.

M. MAHALI :

Pour compléter, Monsieur le Maire, tout ce qui a été dit et ce que Monsieur BONNET a indiqué, au-delà des conseils de secteurs, des CIL, on peut vous montrer nos agendas de Mairie, on reçoit les Toulonnaises et Toulonnais du lundi au vendredi régulièrement, quand ils ont des doléances, des problématiques ou des idées. Vous ne le voyez pas, mais c'est fait.

M. FALCO :

Demandez à Monsieur BROCHOT s'il ne va pas dans les quartiers, à Monsieur Luc de SAINT-SERNIN s'il n'est pas dans les parcs. Chacun a sa responsabilité. Demandez à Madame MASSI si elle ne va pas dans les écoles. Franchement !

Oui, Monsieur NAVARRANNE, je sais que vous y allez aussi.

M. NAVARRANNE :

Oui, mais permettez-moi juste une pondération.

M. FALCO :

Oui.

M. NAVARRANNE :

Sincèrement, sans esprit de polémique, les Assemblées Générales de CIL, par rapport à ce que vous nous avez dit sur le fait qu'on recevait les invitations, en fait, c'est le CIL...

M. FALCO :

C'est le CIL qui invite, pas nous.

M. NAVARRANNE :

Attendez, pardonnez-moi. Les CIL invitent le Conseil Municipal et il est tout à fait normal que la majorité, qui prend les décisions et qui est le facteur premier dans les décisions municipales, soit informée, y aille et en plus grand nombre. Je vous ai écrit il y a plusieurs années, plusieurs fois ; jamais les invitations envoyées (un courrier part du CIL et est adressé à l'attention du Conseil Municipal) ne redescendent aux élus de l'opposition.

Nous participons à ceux de nos quartiers, puisque nous sommes nombreux à être membres des CIL ; parfois, quand il y a la publication dans la presse quotidienne locale, parfois parce que des Présidents de CIL nous connaissent et pensent à nous l'envoyer.

Si, à la réception par vous ou vos services des Assemblées Générales, on pouvait, sur les courriers électroniques que l'on a chacun en qualité d'élu, avoir le retour de l'information, on pourrait tenir notre agenda. Le CIL est un des rares lieux où il y a la présence de la majorité et de l'opposition sans polémique, et dans un esprit qui est celui du service direct à nos concitoyens. Ce sont les CIL qui s'administrent eux-mêmes, qui décident eux-mêmes de la récurrence de leurs réunions et de leurs permanences. On n'a pas en soi à s'ingérer dans ce que fait l'association. Mais quand les invitations vous arrivent, s'il était possible d'envoyer peut-être une fois par semaine ou tous les 15 jours à l'ensemble des élus quels sont les CIL, avec quels horaires, pour les Assemblées Générales. Je vous remercie.

M. CAVANNA :

Merci, Monsieur le Maire. Pour rappel, cela vient d'être dit, les CIL sont des associations loi 1901, totalement indépendantes, et elles invitent qui elles veulent. Quand elles saisissent le Maire, elles lui écrivent, ainsi qu'aux adjoints concernés, mais pas au Conseil Municipal. C'est la raison pour laquelle, probablement, si elles ne vous invitent pas, vous ne recevez pas d'invitation.

S'agissant de réunions publiques ouvertes aux adhérents, votre situation d' élu municipal vous permet d'être présent, et cela arrive à la plupart d'entre nous. Il n'y a aucune raison pour que vous ne puissiez pas, sauf que le rythme est intense. Effectivement, c'est entre une ou deux réunions par semaine, auxquelles il faut ajouter les conseils de secteurs. Beaucoup sont programmés pour un certain temps.

M. FALCO :

Madame JANVIER, qui a la responsabilité des CIL.

Mme JANVIER :

Merci, Monsieur le Maire. Très chers collègues, effectivement, j'ai la délégation Démocratie de proximité, qui englobe les permanences d'élus, les conseils de secteurs, les Assemblées Générales, c'est-à-dire tout ce que vous venez d'évoquer.

Je vous remercie de signaler qu'il ne se passe rien. Je viens de regarder les statistiques : je suis à 160 visites dans les CIL depuis le début de l'année. Je parle de plusieurs types de visites : effectivement, les Assemblées Générales, où nous sommes avec tous mes collègues qui sont concernés par l'ordre du jour, y compris les conseillers départementaux qui viennent en leur qualité, certaines directions qui nous assistent et nous accompagnent pour ce qui est d'ordre technique. Merci de me donner la parole, de me permettre de vous dire que 160 visites cette année, c'est relativement correct, même bien au-delà.

Monsieur le Maire est informé des Assemblées Générales, des conseils de secteurs, de tout ce qui s'y passe, et il valide tout cela. Indirectement ou directement, on est tous ici concernés par cette récurrence. Dire qu'il ne se passe rien dans la Ville de Toulon au niveau de la démocratie de proximité, je pense qu'on n'a pas à rougir de nos statistiques.

Il y a eu deux conseils de secteurs l'année dernière. Désolée s'ils n'étaient pas dans votre secteur, mais c'est la thématique qui nous fait déterminer le secteur, parce qu'évidemment, organiser un conseil de secteur avec un ordre du jour qui ne serait pas intéressant à mettre en échange avec les collègues qui y sont représentés, cela n'aurait aucun intérêt. On ne fait pas du chiffre pour du chiffre, on fait des conseils de secteurs quand les sujets s'y prêtent. Les Assemblées Générales sont tenues. Si vous n'y êtes pas invité, essayez peut-être d'être davantage sur le terrain, peut-être que les CIL et présidents vous y inviteront. Certains y sont, je vous l'accorde. Il y a suffisamment de CIL et d'actions pour être sur le terrain.

M. FALCO :

On est sur le terrain. Tout le monde travaille. Je vous invite à le faire, pour ceux qui ne le font pas. Ceux qui le font, merci, continuez.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est favorable pour désigner Madame SABARLY ? Qui est défavorable ? Abstention ? Elle est adoptée, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 02.5.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

CULTURE

**Rapporteur : Monsieur Yann TAINGUY,
4^e Adjoint au Maire**

04.1.01

Attribution de subventions à 2 associations culturelles de la Ville de Toulon et signature d'une convention attributive de subvention avec l'association Théâtre de la Méditerranée

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à deux associations culturelles pour un montant total de 39 000 € dans le cadre de la politique de soutien et de développement de la vie culturelle menée par la Ville de Toulon :

Nom de l'association	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2022	N° engagement
Spectacles vivants et festivals (théâtre / danse / chant / musiques classiques et anciennes / musiques contemporaines)				
THEATRE DE LA MEDITERRANEE	044407	19 000 €	Programmation théâtrale 1 ^{ère} partie de la saison culturelle 2022/2023	N800020364
SACREE MUSIQUE	068836	20 000 €	2 ^{ème} édition du Festival Sacree Musique (5 concerts de musique sacrée avec illumination des églises, visites et animations autour des concerts)	N800020378

Parallèlement, il est proposé de signer une convention avec l'association THEATRE DE LA MEDITERRANEE. En effet, conformément au règlement financier de la Collectivité, la programmation culturelle étant échelonnée sur 2 exercices budgétaires, le seuil de 23 000 € sera probablement franchi dans la mesure où l'association présentera un nouveau dossier de subvention à la collectivité au titre de la 2^{ème} partie de la saison culturelle 2022-2023. Un projet de délibération autorisant la signature d'un avenant à la convention initiale sera alors présenté.

M. FALCO :

Allez, Amiral, parlez-nous de culture. Cela va apaiser les esprits.

M. TAINGUY :

Je vous parle de culture si vous le souhaitez, mais là, ce sont plutôt des finances, puisque ce sont des subventions à deux associations :

- La première, c'est le Théâtre de la Méditerranée ; en fait, c'est le complément de subvention qu'on ne lui avait pas donné en début d'année, puisqu'on ne savait pas s'il pourrait continuer son activité au-delà du mois de juin. Les propriétaires du Comédia lui ont accordé une année supplémentaire. Comme on s'y était engagés, nous versons la deuxième partie de la subvention.

- La deuxième subvention, c'est pour l'association « Sacrée Musique », qui avait fait une première édition en décembre de concerts de musiques diverses : classique, jazz ou gospel dans des églises, avec une illumination à la bougie, en particulier, qui avait eu un grand succès. C'est une subvention d'un montant de 20 000 € pour pouvoir le refaire durant la période avant Noël.

M. FALCO :

Qui est favorable ? Qui est défavorable ?

La climatisation avait été coupée pour faire des économies, mais là, il faut la remettre. En matière d'économie, il faut faire attention.

M. TAINGUY :

C'est parce qu'il y a des neurones qui chauffent.

M. FALCO :

Elle est adoptée, je vous en remercie.

— *M. le Maire procède au vote* —

L'article 04.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

PROPRIETES FONCIERES
Rapporteur : Madame Virginie PIN,
5^e Adjoint au Maire

05.2.01

Mise en vente d'une propriété communale - Abrogation des délibérations n°2021/14/S du 22 janvier 2021 et n°2021/191/S du 23 juillet 2021

Ce projet de délibération a pour objet d'abroger les délibérations n°2021/14/S du 22 janvier 2021 et n°2021/191/S 23 juillet 2021 suite à la mise en vente d'une propriété communale située 59 avenue Marcel Castié, d'une superficie de 560 m².

Suite au désistement des 2 acquéreurs, la vente est annulée et il convient d'abroger les délibérations.

M. FALCO :

Madame PIN.

Mme PIN :

Merci, Monsieur le Maire. La première délibération concerne l'abrogation de deux délibérations que nous avons adoptées en janvier 2021 et juillet 2021 :

- La première pour autoriser la cession d'une parcelle de terrain avenue Marcel Castié, dont la Ville est propriétaire, à la SCI Habitat Bio et Nature.
- La deuxième délibération avait vu une substitution d'acquéreur. Cet acquéreur s'est désisté. Cette vente ne pourra pas avoir lieu.

Il convient donc d'abroger ces deux délibérations.

M. FALCO :

Je vous en remercie. Je donne la parole à Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Merci. Nous sommes favorables à cette abrogation, puisque nous étions hostiles au choix qui était fait de construire des logements sur cet espace. Nous avons voté contre la délibération de l'époque.

Pour rappel, la structure qui comptait construire était la société Bio et Nature, et on avait justifié que ce n'était ni bio ni écolo. On peut justifier parfois des constructions.

Un petit rappel : ce n'est pas nous qui le disons, c'est l'Etat, à travers un outil directement piloté par les services du gouvernement, à savoir l'Observatoire national de l'artificialisation des sols. C'est intéressant de s'y arrêter deux minutes, parce que l'artificialisation des sols, par la définition que l'Etat en donne à travers cet observatoire, c'est : « L'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ». Le gouvernement propose un outil pour parler des résultats de l'artificialisation des sols par le pays, les régions, les départements, les communautés de communes ou métropoles et les villes.

S'y arrêter, c'est voir par exemple la Ville de Toulon et les indicateurs : entre 2011 et 2021, en 10 ans, il y a 21 hectares – je ne dis pas « seulement » – qui ont été construits, parce que beaucoup de constructions neuves se font sur des sols déjà artificialisés, ce qui est parfaitement justifié, mais 21 hectares de zones qui étaient vraiment des zones vertes et qui, non seulement, ne le sont plus, mais participent aussi à la réduction des fonctions biologiques, hydriques et climatiques de nos sols. 21 hectares d'artificialisation des sols en 10 ans, c'est une balance. Cela tient compte de quelques espaces qui auraient été désartificialisés, encore qu'il y en a finalement assez peu par des contraintes techniques pour rendre un sol désartificialisé.

Par exemple, il n'y a pas eu d'artificialisation des sols dans le grand projet immobilier de Font-Pré, parce que le sol était déjà artificialisé. Pareil pour les locaux qui ont été créés, parfois détruits et recréés dans le cœur de ville, avec la maîtrise foncière qui était celle de la municipalité. Pareil à Chalucet, le sol était déjà artificialisé, on a donc construit sur des zones déjà artificialisées des logements pour un éventuel besoin de population supplémentaire.

Les 21 hectares dont on parle étaient des zones qui étaient, j'allais dire, pures. Dans le calcul qui peut être le nôtre, c'est qu'en 10 ans, 1,20 m² de chaque Toulonnais de sols naturels a disparu par l'artificialisation qui procède de choix politiques. Ce sont les vôtres, nous les dénonçons depuis longtemps.

Dans cet espace d'environ 600 m² où il devait y avoir une construction, peut-être que l'on bénéficiera de sols qui ne seront pas artificialisés et qui permettront aux fonctions les plus essentielles dans une ville de trouver le bon équilibre, les limites qui s'imposent à nous entre la pression des activités économiques que l'on souhaite développer, d'une population qui, ne pouvant pas se transporter facilement, se métropolise toujours plus et désertifie nos campagnes, et les espaces qui doivent être laissés, à la fois pour les questions hydrauliques, mais aussi pour le mieux-vivre.

C'est 21 hectares artificialisés en 10 ans. Pour le coup, en abrogeant la délibération qui avait été prise, on évite d'aggraver ce chiffre. Je vous remercie.

Mme PIN :

Juste une précision, Monsieur le Maire, ce n'est pas forcément le meilleur exemple, la parcelle dont on parle là, puisqu'elle contient dans son sous-sol deux vieilles citernes qui étaient destinées à recueillir l'eau, à l'époque où Toulon était irriguée par des sources. Je ne pense pas que ce soit le sol le plus naturel que la Ville ait pu voir rendu constructible.

M. FALCO :

Je vais répondre à Monsieur NAVARRANNE ce que je lui réponds toujours. Quand on a la responsabilité d'une ville, d'un village, quels qu'ils soient, un Maire doit toujours trouver le juste équilibre entre préservation et développement. C'est comme ça. « Y a qu'à, faut qu'on ; on n'aurait pas dû faire ça ; il fallait faire autre chose ». Je le répète : si Toulon est la ville la plus verte de France – cela ne fait pas plaisir à Monsieur NAVARRANNE – c'est qu'on a respecté l'espace naturel. Ce classement est national, puisqu'il s'en réfère à des classements. Il a encore été révisé cette année et on est de nouveau la ville la plus verte de France (hors Faron, je parle en zone urbaine). C'est que l'on a respecté ce juste équilibre. Après, il faut la développer.

Effectivement, on a 20 000 habitants de plus, on a fait revenir la jeunesse en centre-ville, on a construit des universités, des quartiers, des équipements (Palais des sports et autres). En effet, il faut trouver ce bon équilibre dans une ville étroite, vous le savez (4 200 hectares). Il y a 120 hectares qui sont « défense nationale », donc intouchables. Notre difficulté est là. On a quand même respecté ce bon équilibre, et on continue à le respecter. Soyez tranquille, Monsieur NAVARRANNE.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 05.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

05.2.02

Cession de quatre emplacements de stationnement et d'un garage situés immeuble "Le Renaissance", rue des Riaux, cadastré CN n°733, au prix de 62 000 €

Ce projet de délibération a pour objet la cession de quatre emplacements de stationnement et d'un garage situés immeuble « Le Renaissance », rue des Riaux, cadastré CN n°733, au prix de 62 000 €.

La Commune de Toulon est propriétaire de quatre emplacements de stationnement et d'un garage au 1^{er} niveau de l'immeuble « Le Renaissance », rue des Riaux qu'il convient de vendre.

Une offre d'acquisition est parvenue à la Ville pour les quatre emplacements de stationnement et le garage au prix de 62 000 €.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a évalué ce bien à 12 000 € par emplacement et 16 500 € le garage.

M. FALCO :

La 05.2.02, Virginie.

Mme PIN :

Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'autoriser la cession de quatre emplacements de stationnement et d'un garage, dont la Ville est propriétaire, dans l'immeuble Le Renaissance, rue des Riaux, à la SCI CPLM Immo, pour un prix de 62 000 €, qui est dans la marge de négociation de l'évaluation domaniale.

Ces emplacements dont nous sommes propriétaires génèrent de lourdes charges, puisque cet immeuble a des contraintes architecturales particulières. Il est donc de l'intérêt financier de la Ville que cette opération puisse aboutir.

M. FALCO :

Effectivement, il faut plus d'espace. Vous le savez et je l'assume, la Ville est pénalisée. On paie chaque année 3 millions d'euros, parce qu'on ne construit pas assez de logements. L'Etat nous le demande. Puisque vous avez pris la référence de l'Etat, le même Etat nous demande de construire encore et encore. Nous tenons avec un juste équilibre ; on a près de 14 % de logements sociaux, mais il en faudrait plus. L'Etat dit : « Construisez plus de logements, sinon on vous pénalise ».

Le raisonnement de dire : les zones végétalisées, les sols... Après, il faut avancer. Si je construisais tous les logements que l'Etat me demande de construire, il n'y aurait plus d'espaces verts possibles à Toulon, parce qu'on a une ville étroite entre Faron et Méditerranée, avec ses contraintes. J'envie les maires qui ont des villes de 6 000, 8 000 ou 10 000 hectares. La nôtre est comme elle est. C'est la plus belle. On la défend et on l'aime, mais elle est comme elle est.

Qui est pour la 05.2.02 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 05.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE
Rapporteur : Monsieur Laurent JEROME,
6^e Adjoint au Maire

06.4.01

Remises gracieuses à divers redevables

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter cinq demandes de remises gracieuses de frais de mise en fourrière de véhicules, consécutives à une réquisition de la Police Municipale faisant suite à une infraction au Code de la Route pour un montant total de 618,50 €.

Les cinq redevables ont obtenu un classement sans suite de l'Officier du Ministère Public. De ce fait, l'infraction n'étant plus caractérisée pour chacun d'eux, l'action publique est éteinte et les poursuites abandonnées.

M. FALCO :

Je donne la parole à Monsieur JEROME.

M. JEROME :

Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'accepter cinq demandes de remises gracieuses de frais de mise en fourrière de véhicules.

M. FALCO :

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? C'est adopté, je vous en remercie.

— *M. le Maire procède au vote* —

L'article 06.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

VIE SCOLAIRE – REUSSITE EDUCATIVE
Rapporteur : Monsieur Patrice CAZAUX,
8^e Adjoint au Maire

08.1.01

Attribution d'une subvention dans le cadre de la Politique de Réussite Educative à l'association « COUP DE POUCE » et signature de la convention de partenariat

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention dans le cadre de la Politique de Réussite Educative, en faveur de l'association « COUP DE POUCE » pour un montant total de 1 740 €.

ASSOCIATION	MONTANT	CHAPITRE	FONCTION	N°TIERS	N°ENGAGEMENT
COUP DE POUCE	1 740 €	65	211	068818	N800010962

M. FALCO :

La vie scolaire, Monsieur CAZAUX.

M. CAZAUX :

Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'attribuer dans le cadre de la Politique de Réussite Educative une subvention à l'association « Coup de pouce », et de signer la convention de partenariat.

La Ville, en effet, souhaite reconduire un dispositif mis en place l'année dernière à destination des enfants de grande section de maternelle, dit « petits-parleurs », repérés par leurs enseignants.

C'est une action périscolaire qui a pour ambition de réduire les écarts de réussite scolaire et d'accompagner ces jeunes élèves dans leurs apprentissages.

Il vous est proposé ici, d'une part, de suivre ces enfants qui étaient l'an passé dans ces clubs de grande section, de les suivre durant le premier trimestre de leur entrée de CP (d'octobre à décembre 2022), et d'ouvrir 10 nouveaux clubs à partir de janvier 2023 en grande section, pour un montant total de 1 740 €.

M. FALCO :

Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 08.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

URBANISME

Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI,
10^e Adjoint au Maire

10.1.01

Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Var pour la mise en place d'un parcours dans l'application numérique de réalité augmentée "Archistoire" autour de l'histoire de la promenade verte des Poudrières

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Var afin de mettre en place un parcours dans l'application numérique de réalité augmentée « Archistoire » autour de l'histoire de la promenade verte des Poudrières.

La promenade verte des Poudrières, d'une distance de 3,5 km, relie le quartier des Moulins au boulevard de l'Escaillon, en longeant le tracé de l'ancienne voie ferrée et le fleuve du Las. Ce projet a vu le jour en 2010 à la faveur de l'enfouissement d'une ligne haute tension et en vue d'aménager un espace durable et respectueux de l'environnement. Le site est ainsi devenu un lieu privilégié de détente, de promenade et de pratique sportive permettant également de découvrir le quartier et les poudrières Saint-Antoine et Saint-André au travers d'informations pédagogiques sur l'histoire, la faune et la flore de ce secteur. Cette promenade permet par ailleurs d'enrichir le patrimoine arboré de la Ville.

« Archistoire » est une application gratuite de découverte culturelle sur mobile ou tablette, selon un principe innovant de réalité hybride (réalité augmentée et réalité virtuelle). Il s'agit d'un outil pédagogique numérique, immersif et flexible interprétant les paysages bâtis et non bâtis, et permettant au plus grand nombre d'accéder à la connaissance et la compréhension de son environnement immédiat, son histoire et son évolution.

M. FALCO :

Je donne la parole à Monsieur MAHALI.

M. MAHALI :

Merci, Monsieur le Maire. Nous vous proposons la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Var (CAUE) pour la mise en place d'un parcours dans l'application numérique de réalité augmentée « Archistoire », autour notamment de la promenade verte des Poudrières. L'objectif est d'avoir au fil de la promenade des points historiques.

M. FALCO :

C'est une réponse à la question précédente : 3,5 km de promenade verte dans les quartiers des Moulins, au boulevard de l'Escaillon. On longe l'ancienne voie ferrée, on va au Las.

Vous voyez, chaque fois que l'on peut essayer de développer de la végétalisation, on le fait. Après, c'est sûr, on nous demande de construire, mais on dit « non » et on est pénalisé. On fait de l'espace vert. Allez voir cette promenade verte des Poudrières, elle est magnifique !

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 10.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

JEUNESSE
Rapporteur : Madame Valérie MONDONE,
11^e Adjoint au Maire

11.1.01

Attribution de subventions de fonctionnement à 3 associations relevant de la Jeunesse et signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat financier entre la Ville de Toulon et l'association "AMITIES CITE-UDV"

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 3 associations relevant de la Jeunesse pour un montant total de 27 500 € et de signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat financier entre la Ville de Toulon et l'association "AMITIES CITE-UDV".

ASSOCIATION	MONTANT	CHAPITRE	FONCTION	N°TIERS	N°ENGAGEMENT
AMITIES CITE-UDV	23 000 €	65	421	065421	N800010918
ASC LE LAS	1 500 €	65	421	062887	N800010967
UNICEF	3 000 €	65	421	031024	N800010919
TOTAL	27 500 €				

M. FALCO :

Je donne la parole à Madame MONDONE pour la Jeunesse.

Mme MONDONE :

Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit avec cette délibération d'attribuer des subventions de fonctionnement à trois associations qui mènent des actions pour la Jeunesse.

Concernant les deux premières, c'est une reconduction. Concernant l'UNICEF, avec qui nous avons un partenariat dans le cadre du titre « Ville amie des enfants », ils nous ont proposé des ateliers très intéressants, à la fois instructifs et pédagogiques, sur l'environnement et la santé. Ils viendront dans les 22 centres de loisirs, tout au long de l'année, les mercredis et les vacances scolaires.

Le montant total de ces subventions s'élève à 27 500 €.

M. FALCO :

C'est le soutien à la vie associative, comme on le disait.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 11.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-0-

ANIMATION SENIORS

11.2.01

Approbation de la convention cadre relative à l'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole pour les activités à destination des seniors et signature des conventions à intervenir

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la convention cadre relative à l'accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles pour les activités à destination des seniors de la Ville et de signer les conventions à intervenir.

Dans le cadre de sa politique d'animation et de solidarité en direction des seniors de la Commune, la Ville de Toulon met en place tout au long de l'année, différentes activités adaptées à leurs besoins, avec le soutien ponctuel de bénévoles compétents et/ou expérimentés dans divers domaines (comme des cours d'anglais par exemple).

De ce fait, il est nécessaire d'établir une convention cadre permettant de définir les modalités de collaboration et d'intervention de ces bénévoles.

M. FALCO :

Valérie, tu poursuis. Pour les seniors cette fois, il en faut pour tous.

Mme MONDONE :

Comme vous le savez, la Ville porte justement une attention particulière à sa jeunesse, mais aussi aux personnes de 60 ans et plus (les seniors). Toute l'année, nous proposons un large choix d'activités, parfois menées par des bénévoles compétents dans leur domaine. Dans ce cadre, la Ville se doit de dresser une procédure. Nous vous demandons d'approuver la convention cadre relative à l'accueil de ces collaborateurs bénévoles, qui mèneront essentiellement des conférences et des cours d'anglais pour nos seniors.

M. FALCO :

Quand on soutient la vie associative, on rend hommage à ces milliers de bénévoles qui passent leur temps (des soirées, des journées, des samedis et dimanches) pour nous aider à créer des animations de toutes sortes. C'est une bonne chose. Ils méritent qu'on les soutienne.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 11.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

LIENS INTERGENERATIONNELS

11.3.01

Approbation du règlement intérieur du jeu-concours organisé dans le cadre de l'opération « Semaine Bleue 2022 »

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver le règlement intérieur du jeu concours organisé dans le cadre de l'opération nationale la « Semaine Bleue 2022 » qui se déroulera du 3 au 9 octobre 2022.

En complément des différentes animations gratuites (sportives, culturelles, mobilités, environnementales, de prévention...) proposées aux seniors, la Ville souhaite organiser un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat ouvert à l'ensemble des seniors qui s'inscriront au moins à une action proposée dans le cadre de cette opération « Semaine Bleue » permettant de gagner au total 300 places pour le concert - spectacle « N'oubliez pas les paroles se donne en spectacle » au Zénith de Toulon le samedi 26 novembre 2022.

Mme MONDONE :

Depuis quelques années, la Ville participe à la Semaine bleue, qui aura lieu cette année du 3 au 9 octobre. Durant ces sept jours, la Ville proposera différentes activités à destination de ce public (plus d'une quarantaine). J'en profite d'ailleurs pour remercier mes collègues élus et la Métropole, qui nous ont largement aidés pour proposer un beau programme lors de cette semaine. Les activités seront gratuites. Nous avons voulu y ajouter une nouveauté...

M. FALCO :

Activités gratuites. Tout est gratuit à Toulon : les musées, les spectacles.

Vous voyez, Monsieur LEROY, que je vais dans les quartiers. J'ai rencontré une nouvelle Toulonnaise dans un quartier qui me disait : « J'arrive d'une ville – que je ne citerai pas – où il fallait toujours payer, mais ici, tout est gratuit ». Les jeunes ont des concerts gratuits, les anciens ont des activités gratuites, les musées sont gratuits. C'est une bonne chose.

Mme MONDONE :

Nous allons proposer pour la première fois un jeu-concours pour attirer un large public senior, qui permettra de gagner 300 places pour aller voir un événement, un concert au Zénith Oméga : « N'oubliez pas les paroles » ; ce sera un karaoké géant. À ce titre, la Ville de Toulon doit établir un cadre réglementaire et juridique.

Il vous est donc demandé d'approuver ce règlement intérieur pour ce nouveau jeu-concours.

M. FALCO :

Je peux participer au karaoké. Vous avez dit « 60 ans et plus ».

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté, et je vous en remercie.

— *M. le Maire procède au vote* —

L'article 11.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

SPORT

Rapporteur : Monsieur Laurent BONNET,
14^e Adjoint au Maire

14.1.01

Signature de la convention bipartite : Ville de Toulon - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue du recouvrement de la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat de la Ville de Toulon - année scolaire 2021-2022

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention bipartite : Ville de Toulon - Région Provence Alpes Côte d'Azur, en vue du recouvrement de la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat de la Ville de Toulon - année scolaire 2021-2022.

Dans le cadre du transfert de compétences défini par la loi en matière d'enseignement, le Conseil Régional participe depuis 1997 aux frais de fonctionnement des équipements sportifs, mis à disposition des élèves des lycées publics ou privés sous contrat, de la Ville de Toulon pour la pratique de l'Education Physique et Sportive.

En application de l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la Commune par un ou plusieurs lycées publics ou privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région, au bénéfice de la commune de Toulon.

Une convention financière annuelle fixant les modalités de calcul et de versement de la participation de la Région pour l'utilisation par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat d'association, des équipements sportifs de la Commune, est signée entre la Ville de Toulon et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Ladite convention reconduit depuis plusieurs années le montant de la participation financière régionale sur la base des tarifs horaires par type d'équipement, soit :

- 18,66 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés,
- 13,99 € par heure pour les gymnases et assimilés,
- 77,74 € par heure pour les piscines,
- 19,44 € par heure et par ligne d'eau.

Le Conseil Régional par délibération n°22-124 du 25 février 2022 de la Commission permanente a habilité son Président à signer la convention financière pour l'année scolaire 2021-2022.

Il convient donc que le Conseil Municipal de la Ville de Toulon autorise à son tour Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer ladite convention financière.

M. FALCO :

Les sports, Monsieur BONNET.

M. BONNET :

Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération a pour objet la signature de la convention bipartite entre la Ville de Toulon et la Région pour le recouvrement de la participation financière quant à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées, qu'ils soient publics ou privés sous contrat, pour l'année scolaire 2021-2022, puisque c'est en lien avec la délibération qui a été votée au Conseil Régional.

M. FALCO :

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 14.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

14.1.02

Attribution de subventions à 2 associations sportives au titre du Budget 2022 affectées à la saison 2022-2023

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 2 associations sportives, au titre du Budget 2022, affectées à la saison 2022-2023, pour un montant total de 3 800 €.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2022-2023.

Nom de l'association	Montant	Budget	Chap	Fonction	Compte	Tiers	Engagement
USAM	1 800 €	2022	65	415	6574	001136	N800180569
SAMPAI KARAT	2 000 €	2022	65	415	6574	047189	N800180570
TOTAL	3 800 €						

M. FALCO :

La suivante, Laurent.

M. BONNET :

Attribution de subventions à deux associations sportives au titre du budget 2022 affectées à la saison à venir. Il s'agit de l'USAM et de Sampai Karaté, pour un montant de 3 800 €.

M. FALCO :

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ?

— M. le Maire procède au vote —

L'article 14.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

14.1.03

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Rugby Club Toulonnais ASSOCIATION au titre du Budget 2022 affectée à la saison 2022-2023 et signature de la convention de subvention et de partenariat financier

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention au Rugby Club Toulonnais ASSOCIATION, de 75 000 €, affectée à la saison sportive 2022-2023, au titre du Budget 2022 et de signer une convention de subvention et de partenariat financier.

Nom de l'association	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	N°Tiers	engagement
RCT ASSOCIATION	75 000 €	2022	65	415	6574	001112	N°N80018046 2

M. FALCO :

On poursuit.

M. BONNET :

Dans la continuité aux supports associatifs, avec une subvention de fonctionnement au Rugby Club Toulonnais Association au titre du budget 2022, et la signature de la convention, pour un montant de 75 000 € pour cette partie.

M. FALCO :

Madame DEPALLENS ne participe pas au vote.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

Mme DEPALLENS ne participe pas au vote.

L'article 14.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

DYNAMISATION COMMERCIALE
Rapporteur : Monsieur Christophe MORENO,
16^e Adjoint au Maire

Question rapportée par Monsieur CAVANNA

16.1.01

Attribution de subventions aux commerçants sédentaires et non sédentaires pour les travaux de réhabilitation de devantures, bancs et enseignes commerciales ainsi que les investissements numériques dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - centre-ville

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à des commerçants pour la réalisation d'investissements dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – Opération Collective en Milieu Urbain – centre-ville pour un montant total de 26 958,85 €.

La décision du Ministre de l'Économie et des Finances n°19-0300 du 13 décembre 2019, octroie une subvention à la Ville de Toulon pour la réalisation de cette opération qui prévoit notamment des aides directes aux entreprises pour la réhabilitation des bancs, enseignes et devantures commerciales ainsi que les investissements liés à la transition numérique dans le centre-ville.

Les montants de subventions attribués sont les suivants :

BÉNÉFICIAIRE	MONTANT INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION (40% ÉTAT+ VILLE)	N° ENGAGEMENT	CODE TIERS
EIRL PLUQUET SOIZIC LES ZAZOUS CHICS (Mme Soizic PLUQUET) 83, rue Alézar Vente d'objets de décoration	29 062,20 €	11 624,88 €	N701010044	069627
SAS CHARLES LB 3 (Mme Samia GHILAS) VAPOSTORE 405, rue Jean Jaurès Vente de cigarettes électroniques	4 585 €	1 834 €	N701010045	069628
M. Mustapha BOURZAMA Revendeur Cours Lafayette	971,92 €	388,77 €	N701010046	069623
SAS COVANA (Mme Valentine COLLIN) COVANA 4, rue Jean Aicard Vente de produits cosmétiques	2 531 €	1 012,40 €	N701010047	069629

SARL FOURNITAIL (Mme Armelle BRISSON) 11, rue des Boucheries Mercerie	1 410 €	564 €	N701010048	069626
SASU UNE VIE EN PROVENCE (Mme Anne ALEDO) 1, Place Vincent Raspail Vente de parfums et produits dérivés	2 001 €	800,40 €	N701010049	069624
SAS LA MAISON DE FLOMAE (Mme Sandrine CHETER) LA MAISON DU SAVON DE MARSEILLE 23, rue d'Alger Vente de savons, produits esthétiques et dérivés	26 836 €	10 734,40 €	N701010050	069625
TOTAL		26 958,85 €		

M. FALCO :

La dynamisation commerciale, Robert, puisque Monsieur MORENO a été obligé de s'absenter pour des besoins de la Ville.

M. CAVANNA :

Merci, Monsieur le Maire. Ce sont trois délibérations qui visent à aider les commerçants. La première délibération concerne le FISAC – centre-ville, pour un montant total de 26 958,85 €.

M. FALCO :

Qui est favorable pour aider nos commerçants du centre-ville ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 16.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

Question rapportée par Monsieur CAVANNA

16.1.02

Attribution de subventions aux commerçants sédentaires et non sédentaires pour les travaux de réhabilitation de devantures, bancs et enseignes commerciales ainsi que les investissements numériques dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - Pont-du-Las / Rodeilhac

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à un commerçant dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) - Pont-du-Las / Rodeilhac, pour un montant de 2 651,20 €.

Par délibération n°2017/109/S du 7 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé la programmation financière des actions de fonctionnement et d'investissement du FISAC Pont du Las / Rodeilhac.

Ce programme prévoyait notamment des aides directes aux entreprises pour la réhabilitation des enseignes, bancs et devantures commerciales dans le quartier Pont du Las / Rodeilhac.

Le montant de la subvention attribué est le suivant :

NOM	MONTANT INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION (40% ÉTAT + VILLE)	N° ENGAGEMENT	CODE TIERS
DEVANTURE COMMERCIALE				
SASU PIZZA DU LAS II (M. Abdessamad BEN EL KOURIANE) PIZZA DU LAS Restauration rapide 1, rue Michel de Bourges	6 628 €	2 651,20 €	N70101041	069622

M. CAVANNA :

La deuxième concerne une subvention au FISAC – Pont du Las/Rodeilhac pour un montant de 2 651,20 €.

M. FALCO :

Il faut aider les commerçants de quartier. C'est une bonne chose que le gouvernement nous ait attribué cette aide FISAC.

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? Elle est adoptée.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 16.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

Question rapportée par Monsieur CAVANNA

16.1.03

Attribution de subventions de fonctionnement à 2 associations de commerçants

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement à 2 associations de commerçants pour un montant total de 21 000 €.

Les associations de commerçants souhaitent organiser en 2022, notamment durant les fêtes de fin d'année, des animations afin de poursuivre la redynamisation des quartiers et du centre-ville.

Dans le cadre de sa politique de soutien au commerce de proximité, la Ville a décidé de leur accorder une aide pour la réalisation de leurs programmes.

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION	N° D'ENGAGEMENT	CODE TIERS
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DES QUATRE CHEMINS DES ROUTES	1 000 €	N701010042	064157
LES VITRINES DE TOULON	20 000 €	N701010043	065519
TOTAL	21 000 €		

M. FALCO :

La 03, Robert.

M. CAVANNA :

Enfin, on attribue des subventions de fonctionnement à deux associations de commerçants pour un montant de 21 000 €.

M. FALCO :

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? Elle est adoptée, je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 16.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

CIMETIERES

Rapporteur : Madame Martine BERARD,
17^e Adjoint au Maire

17.2.01

Attribution à titre gratuit d'une concession au cimetière central pour la sépulture d'Esther POGGIO

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer à titre gratuit une concession au cimetière central pour la sépulture d'Esther POGGIO.

Esther POGGIO repose au sein de la concession familiale POGGIO sise Carré BEURMANN, Mur Sud n°116 au Cimetière Central qui a été acquise pour une durée de 50 ans.

Elle fut déclarée « Mort pour la France » et décorée à titre posthume de la Légion d'honneur, de la Croix de Guerre et de la Médaille de la Résistance en tant que sous-lieutenant des Forces Françaises de l'Intérieur. Les Halles Municipales de Toulon ont été rebaptisées en son honneur en 1956.

Or, la concession où repose Esther POGGIO est arrivée à expiration.

Considérant les services rendus par Esther POGGIO à la Nation, il est proposé d'accorder à titre d'hommage la perpétuité et la gratuité de la concession.

M. FALCO :

Martine. Madame BERARD.

Mme BERARD :

Merci, Monsieur le Maire. Nous attribuons à titre gratuit la concession de Madame Esther POGGIO. Nous avons à l'intérieur de nos cimetières nombre de femmes et d'hommes célèbres, dont la gratuité des concessions est faite par la Ville, ainsi que l'entretien. Madame POGGIO ne faisait pas partie de ces personnes. Pour cela, vous m'avez demandé d'intervenir.

Je vais faire un petit historique de cette personne : Madame Esther POGGIO était revendeuse en fruits et légumes aux Halles municipales de Toulon avec ses parents. Ayant intégré le mouvement Combat et le réseau de renseignements Reims-Jenny-Coty pendant la Seconde Guerre mondiale, elle a assuré entre autres le rôle de boîte aux lettres et d'agent de liaison. Elle fût arrêtée le 16 juillet 1944 par la police allemande, et fusillée le 15 août 1944 aux côtés de 20 autres résistants connus depuis sous le nom des « Fusillés de l'Ariane ».

À ce titre, Monsieur le Maire, vous souhaitez qu'elle ait la gratuité de sa concession qui se trouve au cimetière central de Toulon. Or, cette concession est arrivée à expiration. Considérant les services rendus d'Esther POGGIO à la nation, il est proposé d'accorder à titre d'hommage la perpétuité et la gratuité de la concession. Il est bien entendu que cette concession est à la charge de la Ville. Toutefois, les diverses opérations funéraires nécessaires à la vie de la concession (inhumation, exhumation, réduction, mouvements de corps, etc.) seront à la responsabilité et à la charge du concessionnaire et de ses ayants droit.

M. FALCO :

C'est la Ville qui assumera cette grande dame morte pour la France, décorée à titre posthume de la Légion d'honneur, de la Croix de guerre, de la Médaille de la Résistance. Les Halles municipales ont été rebaptisées en son honneur en 1956. Nous avons continué à les appeler « Halles municipales Esther POGGIO ».

Considérant les services rendus par Madame Esther POGGIO à la nation, je crois que lui attribuer une concession à perpétuité au cimetière central, c'est honorer Toulon et les siens. Elle est tout à fait à sa place parmi les personnalités que l'on souhaite honorer dans notre ville.

Madame MUSCHOTTI, vous avez la parole.

Mme MUSCHOTTI :

Merci, Monsieur le Maire. Très rapidement : nous sommes très satisfaits de cette délibération. Nous n'y voyons aucun obstacle, puisque cette femme courageuse fait partie du panthéon toulonnais. C'est une figure emblématique de la Résistance et de l'engagement particulièrement des femmes dans la Résistance. Nous voterons donc pour que cette concession soit attribuée à titre gratuit et à perpétuité. J'ai envie de dire que c'est la moindre des choses.

Je me permets juste de le rappeler, car on le sait tous, chaque année, le 15 décembre, l'ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance) rend un hommage commun à Gabriel PERI, Esther POGGIO et Honoré D'ESTIENNE D'ORVES. C'est un moment de recueillement toujours très fort où Gérard ESTRAGON, le Président, rappelle – je me permets de le citer : « Nous n'oublierons jamais Gabriel PERI ni le Comte Honoré D'ESTIENNE D'ORVES, pas plus que la revendeuse, Esther POGGIO. L'Esprit de la Résistance qui les animait, nous devons l'entretenir dans nos cœurs et dans nos consciences. Il doit guider nos actions, nos engagements comme nos refus. Il est intemporel. »

Je vous remercie. Je trouvais que c'était un joli clin d'œil que de rappeler et citer ces mots-là.

M. FALCO :

Vous savez, Madame, j'ai occupé des responsabilités nationales qui m'ont permis de rendre hommage à ces grandes personnalités françaises. Effectivement, je crois qu'on leur doit le respect de la nation. Esther POGGIO est l'une de ces grandes dames. Vous dites que c'est tout à fait normal, oui, et on le fait. Jusqu'à présent, cela n'a pas été fait, alors que c'était normal.

On participe avec le Docteur ESTRAGON à bon nombre de manifestations. Quand je dis « on participe », c'est moi ou mes représentants : Monsieur le BERRE, toujours présent, Madame LEVY et bien d'autres dans chaque quartier, d'ailleurs, parce qu'effectivement le devoir de mémoire est quelque chose d'important et d'essentiel.

Ester POGGIO reposera à perpétuité dans notre cimetière central, comme vous dites, c'est tout à fait normal, mais encore fallait-il le faire, on le fait, et on le fait tous ensemble.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 17.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

M. FALCO :

J'ai eu l'occasion de rendre hommage à ESTIENNE D'ORVES, là où il a été fusillé au Mont Valérien avec l'ensemble de ses collègues. J'ai même eu le privilège d'entrer dans la cellule qui est restée telle qu'elle était, où chacun, avant de partir être fusillé, marquait sur le mur un petit message. Et le message, c'est : « Ne t'inquiète pas maman, je vais les regarder et je vais crier "vive la France !" ».

Je vous assure que ce n'est pas toujours simple.

Le devoir de mémoire, c'est un devoir que nous devons transmettre à nos enfants, nos petits-enfants et aux générations. Il ne faut jamais oublier ces gens qui ont souffert, qui sont morts pour qu'aujourd'hui on vive libre.

-O-

TRAVAUX COMMUNAUX
Rapporteur : Monsieur Erick MASCARO,
20^e Adjoint au Maire

20.3.01

Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme

Ce projet de délibération a pour objet de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

- école maternelle du Pont du Las : climatisation de 4 dortoirs,
- école maternelle Polygone : ravalement des façades et isolation thermique par l'extérieur de l'aile est,
- Hôtel de Ville : création de locaux surpresseurs au rez-de-chaussée, mise en conformité locaux de stockage et création d'un local à vélo.

M. FALCO :

Erick, parle-nous des travaux communaux.

M. MASCARO :

Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, il s'agit d'une délibération pour déposer des demandes d'autorisation concernant des travaux :

- Les premiers sont à l'école maternelle du Pont du Las pour la climatisation de quatre dortoirs. Je rappelle que ce sont les seuls locaux que nous climatisons au sein de nos écoles, et c'est une volonté pour réfléchir à travailler plutôt sur du confort d'été.
- L'école maternelle Polygone, pour laquelle nous faisons le ravalement des façades et une isolation thermique par l'extérieur de l'aile est, toujours avec le souci de réduire les consommations énergétiques.
- Enfin, à l'Hôtel de Ville : la création de locaux de surpresseur pour l'alimentation en eau potable et pour le réseau incendie ; la mise en conformité de locaux de stockage du rez-de-chaussée, et la création de local à vélos, suite au fort développement de l'utilisation de ce mode de transport doux par les salariés de la Ville.

M. FALCO :

D'abord à droite, puis à gauche. Je parle de l'emplacement.

Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Merci. Ce projet de délibération et ces demandes concernent en réalité trois aspects distincts qui ont été rappelés. Deux concernent l'énergie, une installation de climatisation et un ravalement de façade avec isolation thermique. Ces projets sont de types différents.

C'est l'occasion, évidemment, de revenir sur le sujet qui nous a occupés en début de Conseil Municipal, c'est-à-dire la période de flambée des coûts de l'énergie qui impacte les collectivités, que nous subissons tous. Le choix de la climatisation, qui est une solution coûteuse et court-termiste, nous étonne. Elle est d'ailleurs contraire aux propos d'Erick MASCARO dans la presse, cet été même, à propos de la stratégie concernant les écoles. Il était en effet question de brasseur d'air pour rafraîchir les salles, de brise-vue anti-UV et justement pas de climatisation.

Monsieur MASCARO disait à ce moment-là – je cite l'article – que le brasseur d'air permettait de consommer bien moins d'énergie (de 5 kW au lieu de 40 kW pour la climatisation), ce qui était la solution, et qu'il était « hors de question » d'installer un système de climatisation. Cela date du 13 août.

Pourrait-on avoir un éclaircissement sur la stratégie municipale en la matière ? Sachant que – et l'effort dont nous témoignons tous collectivement ce matin le montre – la climatisation a pour effet de rejeter à l'extérieur de la chaleur, donc de renforcer les effets de la canicule dans la ville l'été et les problèmes de la crise climatique en tout temps.

Nous sommes au contraire favorables – c'est la deuxième partie de la délibération – à une politique de rénovation énergétique qui passe notamment par l'isolation thermique externe, qui est très efficace. Ici, c'est envisagé pour un mur dans une école.

Vous avez annoncé tout à l'heure une poursuite de l'équipement en énergies renouvelables, notamment pour les bâtiments et les lieux publics toulonnais, et nous nous en félicitons. Il est certain que si cette politique avait été mise en place depuis longtemps, elle aurait permis d'être protégée face à une augmentation affolante de l'électricité et du gaz aujourd'hui.

Peut-être que pour cela il faut changer d'échelle et emprunter. Nous sommes la quatrième ville la moins endettée de France, vous le disiez, c'est peut-être justement l'occasion de profiter de cet atout pour investir, mobiliser des appels à projets régionaux, nationaux et européens pour développer ce plan de rénovation énergétique dont nous souhaitons le développement depuis plusieurs années. Le taux d'emprunt n'ayant aujourd'hui aucune commune mesure avec celui de l'inflation des coûts énergétiques.

Je vous remercie.

M. FALCO :

Je vous ai parlé des efforts que l'on fait depuis 10 ans et j'ai donné les chiffres. En sortant, vous prendrez la note qui vous est destinée. Vous verrez que l'on n'a pas attendu la période actuelle pour parler d'énergie. On fait des efforts depuis des années, ils sont chiffrés et à la vue de tous.

Effectivement, vous voyez, Madame, je partage votre point de vue. Personnellement, je suis contre le fait de climatiser des dortoirs d'enfants, mais vous tombez complètement dans le débat que nous avons pour cette école maternelle du Pont du Las qui mérite une réflexion totale. C'est la raison pour laquelle on envisageait, à partir du moment où le collège était libre, de faire une très belle école élémentaire et maternelle au Pont du Las, parce qu'on en a besoin. On a besoin de dortoirs, de cantine, de bibliothèque et d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

Ce n'était pas pour être contre les collégiens. C'était parce que, justement, le Département nous remettait ce collège que l'on a dit : « On a la solution ». À ce moment-là, on ne climatisait pas les dortoirs, parce que c'était une demande expresse qui nous a été faite par les parents d'élèves. Vous voyez qu'on écoute. Madame MASSI peut vous le dire, c'était l'unanimité des parents des petits enfants qui ne sont pas logés dans les meilleures conditions possibles, ils nous ont demandé de climatiser ces quatre classes.

Je suis contre, je partage votre avis, je ne veux pas climatiser, et je ne voudrais même pas climatiser la salle du Conseil Municipal. J'ai toujours eu chaud dans ce pays, parce qu'on est des sudistes. Quand on avait chaud, on prenait des dispositions. Je n'ai pas été élevé à la climatisation, croyez-moi ! J'ai été élevé dans un petit village et quand on avait chaud, maman nous disait : « Allez vous mettre à la fontaine ».

Je suis contre la climatisation. Là, il doit y avoir une raison, c'est l'écoute des parents. Erick va vous le dire, effectivement, on a trouvé d'autres solutions que de climatiser les dortoirs et les classes.

Après, je donnerai la parole à Madame MUSCHOTTI.

Erick, puisque tu es en cause.

M. MASCARO :

Pas de souci. Merci d'avoir relevé cette différence par rapport à notre volonté farouche d'éviter la climatisation. Parfois, il faut faire des choix. Ce choix-là, si vous allez sur place...

M. FALCO :

C'est un four !

M. MASCARO :

Le dortoir est en mezzanine. Malgré toutes les solutions qu'on a recherchées pour donner du confort aux enfants au moment de la sieste... On met en température, on arrête pendant qu'ils dorment, donc cela reste très peu en fonctionnement.

M. FALCO :

Comme quoi, il faut construire une école maternelle et primaire de qualité. C'est un four, ces dortoirs ! C'est Monsieur JEROME qui le dit, il est délégué d'école, il est allé voir.

M. MASCARO :

Honnêtement, c'est à contrecœur, mais c'est la seule solution qu'on a pu trouver.

Par ailleurs, par rapport à ce que vous évoquez concernant la rénovation et les subventions, sachez que l'on est très investis sur le sujet. Monsieur le Maire évoquait la rénovation énergétique du gymnase du Port-Marchand ; je vous invite à aller voir ce que nous avons réalisé. Là aussi, grâce à cette rénovation, nous avons capté des subventions dans le cadre de l'ANS (l'Agence Nationale du Sport) et nous continuerons sur tous les types de bâtiments et sur le plan d'action que nous avons engagé sur la rénovation énergétique de ces derniers, à aller capter de la subvention, à aller chercher du financement. Je pense que Monsieur le Maire se fera un plaisir de faire ce travail pour nous accompagner en format d'équipe pour améliorer le confort des utilisateurs de nos bâtiments.

M. FALCO :

On ne manque pas une ligne d'aide qui nous est attribuée, croyez-moi. Autrement, on ne pourrait pas afficher les chiffres qu'on affiche.

Mme BRUNEL :

Il faut capter les aides, bien sûr, mais il y a besoin d'investissement.

M. FALCO :

On investit 50 millions d'euros par an. Ce n'est pas rien ! Vous ne voulez pas que l'on investisse, mais que l'on fasse des emprunts. Moi, je dégage une épargne de 55 millions d'euros et je n'ai pas de frais financiers à payer. Ces 55 millions d'euros vont à l'investissement. Voilà pourquoi nous sommes une commune qui n'est pas endettée.

Je l'explique à Monsieur DE UBEDA. Vous, comprenez-le quand même.

Mme BRUNEL :

Je le comprends, Monsieur le Maire, mais vu le taux d'augmentation de l'énergie, on aurait tout intérêt à emprunter, parce que le taux est largement plus faible que celui qui augmente du côté de l'énergie.

M. FALCO :

On n'emprunte pas pour le fonctionnement.

Mme BRUNEL :

Je ne vous parle pas du fonctionnement, mais d'investissements.

M. FALCO :

On emprunte dans notre épargne. On le fait.

Mme BRUNEL :

Je vous parle d'investissements qui feront baisser les factures.

M. FALCO :

On le fait, mais pas de la manière que vous souhaitez. On ne fait pas d'emprunt, parce qu'on gère bien, on a de l'épargne.

Mme BRUNEL :

Je vous le redis : c'est illogique !

M. FALCO :

Il y a une réponse à votre préoccupation ; je vous transmettrai le nombre de subventions que nous obtenons (Département, Région, Etat). L'expérience n'est pas un détail, cela me permet de taper à toutes les portes qui s'ouvrent.

Mme BRUNEL :

Très bien. Et nous votons toujours favorablement dans ce cas.

M. FALCO :

On est d'accord.

Madame MUSCHOTTI, vous avez la parole, vous l'avez demandée.

Mme MUSCHOTTI :

Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, permettez-moi d'amener un peu notre pierre à l'édifice par rapport aux propos liminaires au Conseil Municipal dans lequel vous ouvrez à l'action face à l'urgence climatique et énergétique dans laquelle nous sommes, et de mettre aussi en perspective ces quelques mots vis-à-vis d'un potentiel projet de nouvelle école et c'est dans ce sens que nous intervenons.

Simplement pour rappeler qu'il est possible de réduire la température de l'air d'un à deux degrés, à condition de végétaliser l'intégralité d'une cour d'école. C'est ce qu'estimait récemment dans *Le Monde* Martin HENDEL, chercheur au Laboratoire interdisciplinaire des énergies de demain, et qui mène d'ailleurs des études assez intéressantes sur un certain nombre de communes en France. Je vois que vous le suivez avec attention.

Vous le savez, pour s'adapter au changement climatique, les villes cherchent des espaces à végétaliser, et vous le faites. Cela va dans le bon sens, mais n'oublions pas que les cours d'écoles, notamment sur de potentiels projets, sont des laboratoires à portée de main.

On va voter cette délibération, parce que les travaux d'isolation vont dans le bon sens. Les climatiseurs, cela a été dit précédemment, je n'y reviens pas, sont une solution, malheureusement, d'urgence à laquelle j'entends que vous devez répondre pour la santé de nos enfants, mais nous devons penser et repenser les aménagements extérieurs de nos écoles. A l'heure où la sobriété énergétique est de mise, il devient fondamental de se pencher sur d'autres techniques pour rafraîchir les locaux, des *process* qui ont déjà été testés, certains qui fonctionnent, d'autres un peu moins, et nous sommes à votre disposition pour contribuer à cette réflexion commune pour faire entrer la nature et lutter ainsi contre le réchauffement climatique dans nos écoles.

Je voudrais juste rappeler aussi que... pardon.

M. FALCO :

Je croyais que vous aviez terminé.

Mme MUSCHOTTI :

Je termine. Ça va aller très vite.

M. FALCO :

Vous avez le temps.

Mme MUSCHOTTI :

Les cours d'école sont importantes dans cette stratégie, car ce sont des lieux de proximité que tout le monde connaît, contrairement à d'autres espaces. Elles sont parfois trop bitumées, pas assez ombragées. Je sais que la Ville de Toulon a commencé ces travaux de désimperméabilisation des cours, et c'est bien. Verdifier ces espaces apporte de la nature dans les lieux urbains qui en manquent cruellement, pour les îlots de chaleur, la circulation des eaux de pluie, etc.

Je terminerais juste en rappelant que réfléchir et penser de manière collective les aménagements de ces espaces permet aussi de donner une place à chaque enfant, car une cour d'école, il ne faut pas l'oublier, est un microcosme social, les inégalités s'y reproduisent, notamment sur les questions de genre et d'âge.

Alors, nous voulions simplement souligner ces axes-là, qui sont précieux à travailler, à développer. Traiter l'urgence évidemment, mais prévenir les risques reste fondamental.

Mme MASSI :

Ecoutez, Madame MUSCHOTTI, on ne vous a pas attendue, puisqu'on est déjà sur un projet de sept végétalisations.

Quant à faire participer, on s'est rendu avec mon collègue dans la première école, l'école élémentaire Fort-Rouge, que je vous engage à aller visiter. Nous y sommes allés en début d'année et avons travaillé avec les enfants. En effet, ceux qui vont utiliser la cour, ce sont eux. On y est allé une première fois en mars, on leur a demandé d'étudier et de faire un projet sur la cour de leurs rêves. On y est retourné en juin, ils nous ont présenté un superbe travail, il y avait de petits ambassadeurs de l'école, du CP au CM2, et ils nous ont présenté une superbe maquette. On a regardé. Ils sont accompagnés par le CAUE. La cour sera terminée pour l'été prochain et on vous invitera pour faire l'inauguration.

M. FALCO :

En l'occurrence...

Mme MASSI :

On les invitera, quand même !

M. FALCO :

Je n'ai pas dit non à l'invitation !

En l'occurrence, pour ce sujet bien précis, c'est vrai que l'école maternelle du Pont du Las, on le souligne, a vraiment besoin d'être réhabilitée. On accueille à l'école élémentaire et maternelle 308 enfants – je l'ai dit –, six classes sont dans des modulaires, ils traversent huit fois le boulevard tous les jours. Ce sont des conditions qui ne sont pas acceptables. Je le dis.

Je suis de l'avis de Madame BRUNEL pour la climatisation, je suis totalement contre. Là, on m'a convaincu. Ce sont les parents qui nous ont convaincus. On est allé voir où dormaient les enfants, dans un dortoir surélevé. C'est inhumain si on ne climatise pas. C'est une exception à la règle. On est tous d'accord pour dire qu'il faut végétaliser les cours. On s'y emploie.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 20.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

M. DE UBEDA :

Monsieur le Maire, j'ai demandé la parole.

M. FALCO :

Non, je l'ai mise aux voix, c'est terminé. On ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu débat.

-O-

ACCUEIL ET CITOYENNETE
Rapporteur : Madame Marcelle GHERARDI,
21^e Adjoint au Maire

21.1.01

Attribution d'une subvention à la Fédération des Comités d'Intérêts Locaux de l'Est Toulonnais

Ce projet de délibération a pour objet l'attribution d'une subvention à l'association Fédération des Comités d'Intérêts Locaux de l'Est qui regroupe une partie des Comités d'Intérêts Locaux (C.I.L.) de la Commune.

Cette association a notamment pour objet la coordination et l'animation d'actions dans des quartiers toulonnais regroupant plusieurs C.I.L.

Association	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	N° Engagement	N°Tiers SEDIT
Fédération des C.I.L. de l'Est 1841	700 €	2022	65	025	6574	N500170022	001414

M. FALCO :

Madame GHERARDI, apaisez-nous.

Mme GHERARDI :

Merci, Monsieur le Maire. C'est une subvention de fonctionnement pour la fédération du CIL de l'Est, de 700 €.

M. FALCO :

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? C'est adopté, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 21.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

CLOTURE DE LA SEANCE

M. FALCO :

Je vous remercie pour la bonne tenue de cette réunion, et je lève la séance.

— La séance est levée à 11 H 45 —

---oooOOOooo---

<u>Signature du Maire</u>	<u>Signature du Secrétaire de séance</u>
---------------------------	--